

VILLE DE VERNOUILLET  
78540

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

Le dix février 2021 à 20H30, le conseil municipal de Vernouillet dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2021 s'est réuni dans la salle polyvalente, place de la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

**PRÉSENTS** : Pascal COLLADO, Bernadette CALAIS, Nicolas COMBARET, Gaëlle PELATAN, Laurent BAIVEL, Charlotte de VAUMAS, Luc de MONTGOLFIER, David LETTERON, Carine JONDEAU, Hubert TEISSEDRE, Sandrine LOEMBE, Lutgart ROUX, Éric SARRAT, Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Malika OUIDDIR, Stéphane LARCHER, Antoine EUVRARD, Cory SANTOS, Édouard DAVID, Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET, Bruno GOUJON, Nathalie MOSTOWSKI, Jean- Marc BOMPARD, Sandrine BOBÉE, Véronique MARTELOT

**REPRÉSENTÉS** : Isabelle MARTIN représentée par Jordane MOUGENOT-PELLETIER, Karim AOUES représenté par Éric SARRAT, Janine JACQUET représentée par Lutgart ROUX, Patrick SAGET représenté par Bernadette CALAIS, Assya DADOUCHE représentée par Malika OUIDDIR, Vanessa LECOQC représentée par Laurent BAIVEL, Henriette LARRIBAU-GAUFRÈS représentée par Stéphane LARCHER, Matenin CISSÉ représenté par Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET,

**ABSENT EXCUSÉ** : Néant

Date de convocation : 04/02/2021  
Date d'affichage : 04/02/2021

Nombre de conseillers :  
En exercice : 33  
Présents : 25  
Votants : 33

**Pascal COLLADO** : Bonsoir à toutes et à tous. Avant d'ouvrir officiellement le conseil, comme vous pouvez le voir, et conformément à notre engagement, nous sommes diffusés en *live* sur Facebook. Pour la bonne tenue des débats et de la retransmission, je vous demanderai d'attendre que Madame, au milieu, ait le temps de tourner la caméra pour suivre les discussions. Il y aura peut-être des décalages. Je vous remercie également de mettre vos téléphones en mode silencieux afin d'éviter les interférences pendant cette soirée de conseil municipal.

**ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jordane MOUGENOT-PELLETIER

**Pascal COLLADO** : Très bien. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir officiellement la séance du conseil municipal.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Pascal COLLADO** : Nous avons 15 délibérations ce soir. La 14<sup>e</sup> délibération est retirée et ajournée. Je vous donnerai des explications lors de l'énonciation de la liste exhaustive. Les délibérations sont les suivantes :

- Avis du Conseil Municipal dans le cadre du projet de pacte de gouvernance de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Autorisation de signature du protocole transactionnel de sortie du contentieux entre les communes ayant posé un recours et la communauté urbaine ;
- Autorisation de signature d'une convention de paiement d'une mission d'assistance juridique dans le cadre de ce même contentieux ;
- Débat et rapport d'orientations budgétaires pour le budget primitif 2021 ;
- Convention de mise à disposition de courts de tennis couverts ;
- Participation financière de l'association Tennis Club de Vernouillet à la construction de la halle de ces trois tennis couverts ;
- Fusion des écoles Marsinval élémentaire et maternelle ;
- Convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement à la solidarité
- Signature de la convention de mise à disposition annuelle aux établissements scolaires pour la natation scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Subvention communale complémentaire pour l'achat de composteurs individuels distribués par la communauté urbaine ;
- Création de trois comités consultatifs : le « conseil local de l'environnement » ; le « conseil local du logement social » et la « commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées » ;
- La convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier, la Communauté Urbaine et la Commune est retirée et ajournée. Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal, des ajustements rédactionnels devant être faits ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe ;
- Création d'un emploi de conseiller numérique.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Monsieur le Maire, nous aurions souhaité présenter un vœu concernant la collecte des ordures ménagères. Je suis désolée, je ne vous l'ai pas adressé plus tôt, car notre réunion a eu lieu un peu tard. Pouvez-vous l'inscrire à la fin de l'ordre du jour afin que nous puissions en débattre ?

**Pascal COLLADO :** Sur le principe, inscrire ce vœu ne me pose pas de problème. Cependant, inscrire un vœu qui n'a pas été vu en amont est compliqué. La collecte des ordures ménagères faisant partie des questions soumises et portées par votre groupe, je vous propose de nous présenter votre vœu. Nous en discuterons. S'il nous convient, nous le mettrons à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'avril. Je l'imagine, c'est en prévision de ce qui va arriver à la commune au 1er janvier 2022. Ainsi, nous serons dans les règles.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** D'accord. Très bien. Pas de problème.

**Pascal COLLADO :** Pour autant, nous pouvons en discuter ce soir. De toute façon, ce point était dans vos questions.

Je mets cet ordre du jour aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**L'ordre du jour est approuvé**

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020</b>
---------------------------------------------------------------------------------

**Pascal COLLADO** : Comme nous nous y étions engagés, vous avez reçu ce compte-rendu en amont. À ma connaissance, il n'y a pas eu de remarques. Peut-être y en a-t-il ce soir.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous n'avons pas, en effet, transmis de remarques. Par contre, nous le regrettons, nombre de propos sont inaudibles. C'est tout de même dommage, car cette absence appauvrit le débat. Les fois précédentes, un certain nombre de points étaient importants. Nous aimerions bien que le problème soit résolu pour les prochains comptes-rendus. Merci.

**Pascal COLLADO** : Je ne peux aller que dans votre sens. Nous espérons ne pas subir les mêmes désagréments techniques que la dernière fois. Nous venions de recevoir les nouveaux micros. Ils ont été à nouveau testés et réinitialisés encore cet après-midi. Malheureusement, nous sommes soumis aux aléas techniques. Nous en jugerons à la fin de cette réunion.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Merci.

<b>COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE – ARTICLE 2122-22 DU CGCT</b>
----------------------------------------------------------------------

Numéro :	<b>2020-113</b>
Tiers :	Association CRE ART COEUR
Durée :	1 an
Montant :	Redevance 250 € TTC/mois
Objet :	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local commercial

Numéro :	<b>2020-114</b>
Tiers :	Monsieur DILIBERTO Vito
Durée :	15 ans
Montant :	250 €
Objet :	Achat concession cimetière des Gloriettes

Numéro :	<b>2020-115</b>
Tiers :	Madame LEROY Lucienne
Durée :	30 ans
Montant :	390 €
Objet :	Achat concession cimetière des Gloriettes

Numéro :	<b>2020-116</b>
----------	-----------------

Tiers :	Centre Communal action Sociale
Durée :	3 ans
Montant :	/
Objet :	Convention de mise à disposition d'un agent Ville au CCAS

Numéro :	<b>2020-117</b>
Tiers :	TOTAL DIRECT ENERGIE
Durée :	24 mois
Montant :	80 756,33 HT
Objet :	Marché relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz

Numéro :	<b>2020-118</b>
Tiers :	Cabinet BVK Avocats
Durée :	/
Montant :	108€ tarif horaire fixé par délibération du Conseil d'Administration CIG
Objet :	Procédures contentieuses

Numéro :	<b>2020-119</b>
Tiers :	La poste
Durée :	1 an
Montant :	160.72 HT €
Objet :	Fichier des nouveaux arrivés sur la commune

Numéro :	<b>2020-120</b>
Tiers :	Société SODES
Durée :	1 an
Montant :	/
Objet :	Avenant au contrat bail commercial dérogatoire au statut des baux commerciaux/ local commercial situé 13 place Charles de Gaulle

Numéro :	<b>2020-121</b>
Tiers :	DEFI services +
Durée :	4 jours
Montant :	2 240 €
Objet :	Convention cadre de partenariat fixant les modalités du chantier jeunes

Numéro :	<b>2020-122</b>
Tiers :	DEFI services +
Durée :	1 an
Montant :	Sur devis en fonction des heures effectuées par les participants
Objet :	Convention cadre de partenariat fixant les modalités du chantier jeunes

Numéro :	<b>2020-123</b>
Tiers :	Monsieur NOUET Sébastien
Durée :	30 ans
Montant :	390 €

Objet :	Achat concession cimetièrre des Gloriettes
---------	--------------------------------------------

  

Numéro :	<b>2020-124</b>
Tiers :	CIG Versailles
Durée :	3 ans
Montant :	/
Objet :	Instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi des agents titulaires

  

Numéro :	<b>2020-125</b>
Tiers :	Madame OLIVIER
Durée :	15 ans
Montant :	180 €
Objet :	Renouvellement concession cimetièrre des Gloriettes

  

Numéro :	<b>2020-126</b>
Tiers :	Madame EL GHAZOUANI
Durée :	30 ans
Montant :	390 €
Objet :	Achat concession 30 ans cimetièrre des Gloriettes

  

Numéro :	<b>2020-127</b>
Tiers :	Monsieur ABOUHMALA
Durée :	30 ans
Montant :	390 €
Objet :	Achat concession 30 ans cimetièrre des Gloriettes

  

Numéro :	<b>2020-128</b>
Tiers :	Monsieur LENFANT
Durée :	30 ans
Montant :	390 €
Objet :	Achat concession 30 ans cimetièrre des Gloriettes

  

Numéro :	<b>2020-129</b>
Tiers :	Monsieur BERNAY
Durée :	15 ans
Montant :	180 €
Objet :	Achat concession 15 ans cimetièrre des Gloriettes

  

Numéro :	<b>2020-130</b>
Tiers :	BIBLIX SYSTEMES
Durée :	1 an
Montant :	1 846.36 HT
Objet :	Contrat de maintenance du logiciel BIBLINEXNET et du portail OPAC-X

  

Numéro :	<b>2020-131</b>
Tiers :	LESARTS KIDS
Durée :	6 mois
Montant :	/

Objet :	Prêt de salle pour actions socioéducatives lecture apprentissage du français et activités artistiques et sportives
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Numéro :	<b>2020-132</b>
Tiers :	Le Centre Hospitalier Intercommunal Meulan les Mureaux / CU GPS&O/Chanteloup les Vignes, Carrieres sous Poissy
Durée :	1 an
Montant :	/
Objet :	Organisation de séances collectives de vaccinations

Numéro :	<b>2020-133</b>
Tiers :	Société ARPEGE
Durée :	/
Montant :	Formation, logiciel: 4600 € HT Contrat d'hébergement annuel: 1512 € HT Contrat de maintenance annuel: 840 € HT
Objet :	Acquisition du logiciel métier ADAGIO : gestion des électeurs Mélodie : gestion de l'état civil

Numéro :	<b>2021-001</b>
Tiers :	CIG
Durée :	3 ans
Montant :	Selon tarif horaire fixé par délibération du CIG
Objet :	Remplacement des vacances de postes ou indisponibilités physiques

Numéro :	<b>2021-002</b>
Tiers :	Société Aptibois
Durée :	1 an reconductible 2 fois
Montant :	480 € HT/annuel
Objet :	Entretien et maintenance machine à bois

Numéro :	<b>2021-003</b>
Tiers :	Société MEDIDEC
Durée :	4 ans
Montant :	39 € HT par passage
Objet :	Evacuation et incinération des déchets dits « contaminés »

Numéro :	<b>2021-004</b>
Tiers :	Association "P'tite Episol"
Durée :	1 an renouvelable
Montant :	/
Objet :	Mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal pour la réalisation d'un jardin solidaire

Numéro :	<b>2021-005</b>
Tiers :	Société PICHETA
Durée :	1 an
Montant :	Traitement des déchets industriels banals : 135 € HT la tonne Traitement des gravats de chantier propres : 15.50 € HT la tonne

	Traitement des gravats de chantier impropres: 46.00 € HT la tonne
Objet :	Recyclage des déchets ramassés sur le domaine public

Numéro :	<b>2021-006</b>
Tiers :	Société SEPUR
Durée :	1 an
Montant :	Mise à disposition de bennes de 15m3 : 71,00 € HT/unité/mois Evacuation et vidage des bennes : 165,00 € HT/rotation Traitement du tout-venant : 98,00 € HT/tonne Traitement des déchets végétaux : 41,00 € HT/tonne Traitement de la ferraille : 0,00 € HT/tonne
Objet :	Collecte et évacuation des déchets végétaux, tout-venant, ferraille.
Numéro :	<b>2021-007</b>
Tiers :	Société Mamias
Durée :	4 ans
Montant :	360 € HT annuel
Objet :	Vérification des installations mécaniques et électriques de la Mairie et l'installation paratonnerre de l'église.

Numéro :	<b>2021-008</b>
Tiers :	GPS&O / association les mots tissés
Durée :	/
Montant :	520 €
Objet :	Convention co-organisation et financement pour la représentation spectacle « Le cabaret du hasard »

Numéro :	<b>2021-009</b>
Tiers :	Achatpublic.com
Durée :	1 an
Montant :	1 098.03 HT
Objet :	Abonnement à la plateforme de dématérialisation pour les procédures de passation des marchés publics

Numéro :	<b>2021-010</b>
Tiers :	Ecole Notre Dame des Oiseaux (Verneuil -sur-seine)
Durée :	Les 21 et 28 Janvier- les 04 et 11 Février 2021
Montant :	/
Objet :	Convention d'occupation à titre gratuit du stade de l'Amandier

Numéro :	<b>2021-011</b>
Tiers :	Société AZALYS
Durée :	1 an
Montant :	104 € la tonne déposée
Objet :	Convention pour destruction des déchets municipaux dits « en mélange »

**Pascal COLLADO** : Avez-vous des questions ?

**Monsieur Bruno GOUJON** : Monsieur le Maire, juste une précision sur la décision 2020-116 portant sur la mise à disposition d'un agent de la ville au CCAS pour trois ans. Pourriez-vous nous en dire un peu plus ? S'agit-il d'un renforcement lié au Covid ? Juste pour information.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions ?

**Véronique MARTELOT** : Nous n'avons toujours pas reçu l'organigramme de la mairie. Pourtant, nous l'avons demandé lors de précédents conseils.

**Pascal COLLADO** : Ce n'est pas normal. Vous l'aviez, en effet, demandé la dernière fois. Je pensai cette transmission faite. Cette omission sera réparée dès demain.

**Monsieur Luc de MONTGOLFIER** : L'organigramme sera réactualisé par rapport aux derniers mouvements à la fin de la semaine.

**Véronique MARTELOT** : Nous le savons, un organigramme bouge. Ce n'est pas le souci.

**Pascal COLLADO** : Pas de problème, Madame MARTELOT.

**Nathalie MOSTOWSKI** : J'ai une question sur la décision 2020-113 portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition du local commercial pour l'association CRÉ ART COEUR. Le bénéficiaire du local va-t-il changer ? Il s'agit en effet d'une boutique éphémère. Un renouvellement ou un appel à projets sont-ils prévus pour l'occupation de ce local ? Cette question est certainement liée à la décision 2020-120 portant sur l'avenant au contrat de bail commercial. Comme nous le supposons, il s'agit du local pour la boutique éphémère. Pourrions-nous connaître les montants de ce contrat de bail commercial ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Juste une précision. Apparemment, le Facebook live ne fonctionne plus correctement.

**Pascal COLLADO** : La technique des micros nous lâcherait-elle ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Une question sur la décision 2020-117 portant sur le marché relatif à l'acheminement du gaz. S'agit-il d'un marché d'approvisionnement en énergie verte ? Vous avez évoqué une politique d'achat vert. Cet approvisionnement en énergie intègre-t-il cette nouvelle politique ?

**Pascal COLLADO** : D'autres questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Les contentieux concernés par la décision 2020-118 (de 0.11.54 à 0.12.08 inaudible)

**Pascal COLLADO** : Plus de questions ?

**Véronique MARTELOT** : J'ai des questions sur les contrats avec la société PICHETA et la société SEPUR, c'est-à-dire les décisions 2020-005 et 2020-006. Il est question de traitement des déchets industriels, du recyclage des déchets ramassés sur le domaine public, de la mise à disposition de bennes, etc., pour la collecte et l'évacuation des déchets végétaux. L'année dernière, aucun contrat similaire n'a été porté à notre connaissance, me semble-t-il. S'agit-il de nouveaux contrats en prévision de la future politique sur les ordures ménagères avec la communauté urbaine pour l'année prochaine ou bien ces contrats sont-ils liés à la lutte contre les dépôts sauvages ? Concernant les dépôts sauvages, la communauté urbaine n'a-t-elle pas la main ? Ne peut-elle pas intervenir ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Une dernière question sur la décision 2020-120 portant sur la société SODES. Je remercie Madame Camille VAUR de m'avoir envoyé l'avenant. Nous souhaiterions connaître le montant du bail en amont. Merci beaucoup.



**Pascal COLLADO** : Très bien. Je vais répondre à toutes vos questions dans l'ordre. De ce fait, je vais coupler la décision 2020-113 et la décision 2020-120, ces deux décisions ayant pour objet la boutique du 13 place Charles de Gaulle. Nous avons, en effet, un bail avec la SODES. La ville a pris en charge ce bail. Dans la logique et la volonté de renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville, nous avons travaillé sur un projet de boutiques dites éphémères. Ce projet a un petit peu évolué. Selon la logique de nos discussions avec l'association CRÉ ART COEUR, ces boutiques doivent rester des boutiques éphémères. En effet, différents créateurs viennent de manière régulière, plus ou moins longtemps, avec plus ou moins d'objets à vendre, d'où un certain *turnover*. L'avenant, objet de la décision 2020-120, est un avenant de durée. Ce n'est pas un avenant de montant. Cependant, comme je le comprends, votre demande porte sur le montant initial du bail. Il n'a pas changé. Nous vous le communiquerons à nouveau. Pour autant, CRÉ ART COEUR ne paye pas l'intégralité du loyer. Une partie est prise en charge, puisque nous louons plus cher que nous sous-louons. C'est l'idée même de la boutique. Il y a une semaine environ, nous avons rencontré le nouveau conseil d'administration de l'association. Nous avons eu un très bon retour. Cette boutique fonctionne tant en termes de chiffre d'affaires que d'animation et de développement des ateliers. Il est vrai, la crise du Covid a un peu impacté leur projet de développement. Comme il a toujours été entendu avec l'association, selon l'évolution, nous serons amenés à revoir le montant du loyer. Pour autant, compte tenu du contexte et des fermetures qu'ils ont pu subir, nous avons considéré notre inaction comme une aide de notre part. Cette expérience est plutôt très positive. Nous allons travailler avec la communauté urbaine. En effet, Vernouillet serait potentiellement éligible dans le cadre d'un dispositif porté par la communauté urbaine, à une deuxième boutique de ce style. Ce serait vraiment une boutique éphémère. En l'absence d'éléments suffisants, il est un peu trop tôt pour en parler. Cependant, nous devons nous engager, surtout dans le contexte compliqué du Covid. Si nous voulons garder une attractivité et une animation dans nos centres-villes ou au centre commercial Carrefour, nous devons aider ces implantations. Aussi, nous ne pouvons que nous réjouir du bon fonctionnement de cette boutique. Ils ont, je crois, été très satisfaits du chiffre d'affaires pendant les fêtes de fin d'année. La boutique est de plus en plus connue. Elle participe au renforcement de l'attractivité de Vernouillet. Nous nous en réjouissons. J'en profite pour vous le dire, la pizzeria située en face a fermé. Des discussions sont en cours également avec la SODES pour l'implantation d'un nouveau commerce. Deux candidats se sont présentés. Dans les semaines à venir, nous serons amenés à lancer une information, lorsque les contrats seront signés. La ville n'intervient pas. Nous sommes en discussion avec la SODES pour avoir un droit de regard sur l'installation.

Concernant la décision 2020-116 portant sur la mise à disposition du personnel au CCAS, il s'agit d'une personne à temps plein. La responsable du CCAS est en effet salariée de la ville de Vernouillet. Cependant, dans le cadre de notre comptabilité analytique, les dépenses du CCAS en tant qu'établissement public autonome, nous avons une convention de transfert. Nous transférons en toute transparence la dépense, mais aussi la recette pour le CCAS. L'approche analytique de nos budgets est très claire. Ce fait n'est pas nouveau. Il existe déjà depuis de nombreuses années.

Concernant la décision 2020-117 portant sur le contrat relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz, ne voulant pas vous répondre à la hâte, je réserve ma réponse.

Concernant la décision 2020-118, il s'agit, en effet, d'une convention avec le CIG pour des honoraires d'avocat dans le cadre de procédures contentieuses relatives au personnel. Il s'agit du contentieux avec l'ancienne directrice générale des services pour non-reconnaissance d'accident du travail.

Les décisions 2020-005 et 2020-006 n'ont rien à voir avec les potentiels changements de la collecte des ordures ménagères dans le cadre du nouveau marché de la communauté urbaine. Pour rappel, la ville de Vernouillet n'est pas concernée au titre de l'année 2021. Elle ne subit pas les mêmes affres que les autres communes. Le territoire de la communauté urbaine est divisé en trois secteurs. Vernouillet est encore sur un secteur de l'ancien marché. Elle passera sur le secteur du nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022, contrairement aux communes limitrophes, notamment de l'autre côté de la Seine. Il s'agit tout simplement d'un contrat au

titre de nos actions contre les dépôts sauvages. Il est renouvelé pour un an. Nous avons le même contrat l'année dernière. Sur les 12 derniers mois, 147 tonnes de déchets ont été enlevées de la plaine agricole, soit un volume de près de 80 k€. Merci pour votre question, elle nous permet de le réaffirmer ce soir. Comme j'ai l'habitude de le dire, je n'ai malheureusement pas d'autre image, nous vidons la mer à la petite cuillère. En effet, un dépôt sauvage en remplace un autre. Des mesures sont en projet, notamment les brigades vertes. Nous allons travailler à l'optimisation d'un certain nombre de sentes et de chemins ruraux. Nous allons faire des merlons et autres, mais le tout est complexe. En tout cas, soyez-en certains, en 2021, nous nous donnerons les moyens de renforcer notre action contre ces délits absolument insupportables et budgétivores. Pour répondre à votre question quant à la communauté urbaine, cette dernière n'est compétente que sur le domaine qu'elle gère, c'est-à-dire le domaine public. Elle agit également, à peu près dans les mêmes proportions. Toutefois, elle ne peut pas intervenir dans la plaine agricole. Il s'agit, en effet, soit de terrains privés, soit de chemins ruraux. Par contre, elle intervient aussi régulièrement sur des dépôts sur le domaine public, sur les trottoirs ou sur les voies. La ville intervient également lorsque des dépôts sont faits sur la voie publique. Nous n'attendons pas forcément l'intervention de la communauté urbaine. Ce travail est donc coopératif. Nous devons agir ensemble.

À ma connaissance, j'ai répondu à toutes vos remarques, si ce n'est la décision 2020-117. Je compléterai au regard de la décision et du contrat. Sinon, je vous ferai une réponse par écrit.

**Véronique MARTELOT** : Juste une boutade. Une erreur a dû se glisser dans la décision 2021-007. Il est écrit : « *vérification des installations mécaniques des cloches de la mairie* ». Il s'agit, je pense, des cloches de l'église, sauf si la mairie dispose d'un système d'alarme spécifique.

**Pascal COLLADO** : En effet. Pour autant, les cloches appartiennent à la mairie.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-001 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE ET SES COMMUNES MEMBRES</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Pascal COLLADO** : Je laisse la parole à Gaëlle.

**Gaëlle PELATAN** : Comme souhaité par la loi Engagement et proximité, la mise en place d'un pacte de gouvernance dans les établissements publics de coopération intercommunale peut être un moyen de replacer l' élu communautaire et municipal au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance et dans son fonctionnement quotidien. Après un mandat 2016-2020, qui a posé les grands cadres de la communauté urbaine, c'est-à-dire le plan local d'urbanisme intercommunal, le plan climat air territorial ou encore le plan local de l'habitat, les élections de 2020 marquent une nouvelle étape dans la construction de cette communauté urbaine. Ainsi, depuis juillet 2020, la communauté urbaine travaille de concert avec les maires et les conseillers communautaires pour élaborer ce pacte de gouvernance. Ils visent à fixer les principes fondateurs d'une gouvernance renforcée et plus efficiente. Il est aujourd'hui demandé à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de donner leur avis sur le document en question. Au lendemain de la crise sanitaire, dans un objectif de résilience collective, la communauté urbaine s'apprête à relever plusieurs défis dans les années à venir. Les quatre grands défis sont : favoriser le développement économique ; accompagner l'arrivée d'Éole ; amplifier la transition écologique ; et développer le tourisme. Pour y parvenir, il faut partager un nouveau pacte de gouvernance avec davantage d'équilibre et de confiance et assurer un traitement égalitaire. Quelle était la méthode pour arriver à ce document ? Un groupe de travail représentatif de tous les groupes de la communauté urbaine a été formé. Ce groupe a participé à des réunions entre octobre et novembre. Un travail itératif avec contribution des groupes lors de chaque étape a été effectué, le tout pour établir ce projet de pacte validé par le groupe de travail. Le résultat est un document cadré, centré sur le dialogue entre les communes et la communauté urbaine, avec un objectif principal : mieux structurer la gouvernance et ses outils. Il rappelle dans un premier temps les priorités pour le territoire. Il affirme les principes fondateurs que nous allons voir, et il présente les leviers de la nouvelle gouvernance.

Quels sont les quatre principes fondateurs du pacte de gouvernance ? Tout d'abord, l'équité et la confiance pour un traitement juste et égalitaire entre toutes les communes de la communauté urbaine. La subsidiarité, la solidarité et la réciprocité pour l'exercice et la répartition des compétences de la communauté urbaine entre cette dernière et les communes. La complémentarité, la coordination et le partenariat dans la mise en commun des services et équipements pour l'intérêt général, c'est-à-dire l'intérêt des habitants. La communication, l'écoute, le dialogue et la transparence pour assurer la mise en place de modalités d'expression et d'écoute pour tous.

Les leviers de cette nouvelle gouvernance sont les élus, les élus communautaires, les maires, mais aussi tous les autres conseillers municipaux. Ils doivent vraiment être les pivots de cette gouvernance. Les instances sont, pour rappel, le conseil communautaire et le bureau communautaire. Les commissions donnent leur avis et proposent leurs amendements. Elles doivent être plus opérantes et permettre des décisions plus partagées.

Les outils pour améliorer la gouvernance, notamment en matière d'information, ont l'objectif très clair de rapprocher la communauté urbaine de ses habitants. Des espaces de réflexion, de dialogue, d'information et de débat, comme la conférence des maires, la conférence territoriale ou encore les ateliers devront être édifiés. Est également prévu le renforcement des instances consultatives. La communauté urbaine compte, en effet, des instances consultatives avec des représentants de la société civile.

Les prochaines étapes.

Le pacte de gouvernance a été envoyé aux 73 communes. Elles ont deux mois pour émettre leur avis, soit jusqu'au 15 février. Puis, la délibération d'adoption du pacte sera proposée au conseil du 25 mars, avant une adaptation du règlement intérieur.

Avez-vous des questions ?

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Sandrine BOBEE** : Bonsoir. Merci pour ces explications. Je souhaiterais revenir sur le nombre de sièges de la ville de Vernouillet par rapport à la communauté urbaine. Si je ne m'abuse, nous avons à ce jour deux sièges. Or, Vernouillet compte plus de 10 000 habitants. Apparemment, ces deux sièges datent du recensement de 2014, date à laquelle Vernouillet comptait moins de 10 000 habitants. Des démarches ont-elles été menées pour obtenir le troisième siège auquel Vernouillet pourrait prétendre ? Sinon, est-il possible de mener de telles démarches ? D'autres villes l'ont fait. En tant que représentants de 40 % des votants, « Vernouillet rassemblé » aimerait avoir ce troisième siège afin de siéger à la communauté urbaine. Merci.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres questions sur le pacte de gouvernance ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Ma question ne porte pas directement sur le pacte lui-même. En tout cas, vous pourrez peut-être également remonter ce besoin auprès de la communauté urbaine. Les annexes, qui sont en fait des délibérations, pourraient-elles nous être transmises en notre qualité de conseillers municipaux ? Nous avons les délibérations elles-mêmes, mais toute la partie annexe c'est-à-dire tous les dossiers nous permettant d'être à la fois informés et de comprendre l'objet des délibérations ne nous est pas transmise. Ce serait vraiment nécessaire pour une bonne information et une bonne association des conseillers municipaux. Merci.

Comme le montre l'agenda, la dernière étape concerne l'adaptation du règlement intérieur. Quelle sera l'adaptation concrète pour Vernouillet et ses habitants ? Quelles seront les étapes nous concernant directement ? Merci.

**Pascal COLLADO** : Je m'interroge quant à vos dires, Madame MOSTOWSKI. Ne recevez-vous que l'ordre du jour, les délibérations et pas les annexes ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Absolument. Je les ai réclamées. Comme il m'a été répondu, ils sont tenus de nous transmettre seulement les délibérations. Pour les annexes, il faut se déplacer. Je l'ai fait une fois, mais ce n'est pas très pratique.

**Pascal COLLADO** : Auparavant, je vous transmettais les documents que je recevais. Désormais, cette transmission est automatique. Vous recevez directement les documents de la part de la communauté urbaine. Il n'y a pas de problème, les documents vous seront transmis soit par la communauté urbaine, soit par moi-même. Je vous transférerai les documents que je reçois.

Pour répondre à votre remarque, Madame BOBEE, le nombre de sièges a été fixé par arrêté du Préfet. Un changement est intervenu juste avant les élections municipales de 2020. Je tiens à le dire, le calcul est assez abscons. Je m'en étais ému en conférence des maires. Une réponse très technique m'a été donnée. Le calcul étant réalisé par la préfecture, aucune interprétation politique ne peut en ressortir. En tout cas, nous n'avons pas la main sur ce calcul. C'est un calcul entre la proportionnelle au plus fort reste et le nombre d'habitants, mais il n'a rien à voir avec le nombre d'habitants de Vernouillet. Le nombre de conseillers communautaire a augmenté. Il est passé de 129 à 141. Dans ce nouveau décompte, la population vernolitaine prise en compte par le Préfet est bien celle arrêtée à 10 122 habitants, à l'époque. Ce calcul n'a rien à voir avec l'augmentation de notre population entre 2014 et 2021. J'avais fait la remarque de cette incohérence. En effet, les villes de Triel et de Chanteloup ont gagné un siège, alors qu'elles comptent moins d'habitants que la ville de Vernouillet. Plusieurs catégories entrent dans le calcul. Je pourrais essayer de retrouver ces éléments. En tout cas, en tant que ville, nous ne pouvons pas agir individuellement. Le calcul mis en œuvre par le Préfet résulte de l'application des textes. J'avais fait la remarque selon laquelle, en effet, des villes comptant 10 000 habitants ont trois représentants alors que nous n'avons que deux. Nous sommes la 11<sup>e</sup> plus grosse commune de la communauté urbaine. En termes de représentativité, ce calcul n'est pas forcément logique. À ce jour, il n'est pas prévu de revoir cette répartition des sièges. De plus, elle poserait peut-être des interrogations quant à la représentativité, les représentants étant désormais élus au suffrage universel direct et non plus indirect via les conseils municipaux.

Enfin, concernant les étapes, il y a le vote suivi de l'application du pacte de gouvernance. De fait, pour les Vernolitains, il n'y a pas de grand changement. Il s'agit vraiment des relations entre les instances communautaires et les instances communales. Pour autant, certains points ont été mis en avant dans le cadre de ce pacte de gouvernance, notamment les ateliers, les commissions et la conférence territoriale. Nous serons très vigilants quant à leur réelle mise en œuvre afin que l'exécutif ne reste pas très administratif, mais que nous puissions prendre part à différents sujets et différents projets.

**En conséquence**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**Considérant** conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

**Considérant** que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;

**DÉCIDE** de notifier la présente délibération à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?  
Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cette unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-002 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DU CONTENTIEUX SUR LE PROTOCOLE FINANCIER ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Pascal COLLADO** : Nous avons échangé à plusieurs reprises sur ce sujet lors de nos instances du conseil municipal ou en d'autres lieux. En résumé, notamment pour le public, depuis 2016, la ville de Vernouillet et six autres communes sont en contentieux avec la communauté urbaine sur le transfert financier entre les charges transférées et la fiscalité non perçue par la communauté urbaine. Cette dernière amputait le budget de la ville de Vernouillet de près de 500 k€ tous les ans. Nous avons dénoncé ce dispositif. Plusieurs procédures sont en cours, dont le jugement du protocole financier définissant ces règles. En 2019, un jugement a donné raison aux requérants, donc aux sept communes. Il reconnaissait à la commune de Vernouillet le droit d'être remise dans son plein droit, c'est-à-dire de ne plus se faire prélever cette part de neutralité fiscale. Si les communes requérantes, notamment la ville de Vernouillet, ne se sont jamais opposées à un principe de solidarité dans le cadre de la composition de cette nouvelle communauté urbaine, elles souhaitaient voir le droit s'appliquer. Or, en l'occurrence, le droit ne s'appliquait pas. Ce dernier prévoit en effet un principe de solidarité de +15 % maximum des flux financiers avant intégration dans la communauté urbaine. Or, nous étions entre 45 % et 980 % en fonction des communes. Le jugement a été dénoncé. Depuis 2016, nous avons essayé de négocier avec la communauté urbaine. Malgré quelques espoirs, l'ancien exécutif a souhaité rester dans le contentieux. Le nouvel exécutif installé en juillet 2020 s'est très clairement positionné pour trouver une issue favorable, hors décision de justice, afin d'assainir les relations et surtout faire en sorte que la mandature à venir ne soit pas entachée par cette problématique financière mettant en déséquilibre et en inconfort financiers tant les communes requérantes que la communauté urbaine. À ce titre, le Président COGNET m'a délégué la mission d'élaborer un protocole. Avec les six communes requérantes, nous avons eu de nombreuses réunions de travail. Je salue leur engagement. Les enjeux ne sont pas seulement financiers. Il était compliqué d'être dans la même dynamique. Certains de mes collègues ont eu, et je le comprends, plus de difficulté à intégrer cette idée de protocole. Pour autant, nous nous sommes mis d'accord, malgré un attermoisement au mois de décembre, le risque juridique étant fort. Nous avons gardé le cabinet d'avocats nous accompagnant depuis le début du contentieux. La communauté urbaine a gardé son conseil également. Nous avons d'un commun accord missionné un troisième cabinet d'avocats ayant pour charge, en lien avec nos cabinets d'avocats respectifs, la rédaction de ce protocole. Ce protocole repose sur un principe relativement simple : appliquer strictement la loi. Ainsi, nous abandonnons 15 % de nos allocations compensatrices, soit 182 k€ par an, une somme non négligeable pour la ville de Vernouillet. Ce montant sera amoindri dans quelques années par le solde d'un emprunt réalisé par les communes au titre de la CA2RS, appelé alors l'emprunt voirie, correspondant environ à 70 k€ pour la ville de Vernouillet. Ainsi, à terme, nous aurons une moindre recette de près de 110 k€. En contrepartie, nous récupérons 255 k€, également à vie, d'où un équilibre relativement honorable, avec un accord au titre de la solidarité. En effet, des communes doivent rembourser des sommes relativement importantes correspondant à un trop perçu. Certaines communes ayant appliqué la neutralité fiscale avaient elles-mêmes baissé leur fiscalité. Elles ont donc eu moins de recettes de la part de la fiscalité des ménages. Pour autant, elles doivent rembourser les sommes correspondantes. De nombreuses villes se retrouvent de ce fait dans des situations financières difficiles. C'est la raison pour laquelle, dans ce protocole, la ville de Vernouillet abandonne une année, soit 255 k€, au titre de cette solidarité territoriale. Cet effort non négligeable a pour objectif d'assainir les relations, de partir sur de nouvelles bases avec la communauté urbaine. Comme il est d'usage de le dire, mieux vaut un mauvais protocole qu'un bon procès. La procédure aurait pu durer des années nuisant de ce fait à la ville de

Vernouillet, aux communes, mais surtout à la nécessaire dynamique de la communauté urbaine.

Au titre de cette délibération, il est donc proposé de m'autoriser à signer ce protocole. Protocole qui devra être voté par l'ensemble des sept conseils municipaux, validé par le bureau de la communauté urbaine, puis soumis au juge administratif qui devra l'homologuer. Au titre de cette homologation, tous les contentieux seront levés. De fait, le protocole pourra être appliqué. Je le sais, c'est assez complexé et délicat à appréhender. Cependant, je ne peux que me réjouir que les sept communes et la communauté urbaine trouvent ensemble une issue favorable à ce contentieux n'ayant que trop duré. Avez-vous des questions ?

**Véronique MARTELOT :** Lors de la réunion de la commission Finances RH, j'avais évoqué la mise en accord de la décision municipale que nous allons prendre avec le protocole financier. Une phrase était, en effet, un petit peu vague : « Prend acte du fait de la signature de ce protocole à l'introduction d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune de Vernouillet. » Or, dans le protocole il est bien spécifié : « *Pour l'AC définitive 2017, le protocole financier 2019 et les AC provisoires 2019, 2020 ainsi que les décisions y afférent.* » Pourquoi souhaiter une telle modification ? Parce que, comme nous avons pu le voir, malgré le protocole de 2019, que vous nous avez soumis et qui a été voté, la communauté urbaine a quand même bâti tous ses calculs pour les AC 2020 sur le protocole de 2016 qui avait été annulé par le tribunal. Si nous mettons quelque chose de vague en disant « ayant le même objet » et si la communauté se trompe dans ses calculs, nous n'aurons plus aucun moyen d'agir. J'ai envoyé un mail à Monsieur BAIVEL en ce sens.

**Pascal COLLADO :** Nous avons bien reçu votre mail. Juste une petite précision. L'impossibilité de recours inscrite dans le protocole ne s'applique qu'une fois le protocole homologué par le juge administratif. Dès lors, nous ne pourrions plus attaquer l'objet des décisions et des délibérations afférentes. En clair, le protocole fige le passé. Nous nous mettons d'accord en fonction du processus. Il n'obère absolument pas les possibilités de recours, s'il devait y en avoir. La ville garde toujours de facto cette possibilité pour les décisions à venir. Le protocole ne peut absolument pas entériner ni limiter nos actions dans les années à venir. C'est très clair. Vous évoquez à juste titre un nouveau protocole voté en 2019. Pour autant, la communauté urbaine ne l'a pas appliqué. Notamment, les AC 2020 n'ont pas été assises sur le protocole 2019. Ce fait a été dénoncé. Nous avons, en effet, saisi le contrôle de la légalité à ce moment-là. Le contrôle de la légalité n'a pas été exercé, et ce, dès 2016. Si le contrôle de la légalité de la préfecture avait été appliqué dès 2016, nous n'en serions pas là aujourd'hui. Les flux financiers de la communauté urbaine auraient dû s'arrêter dans les deux mois suivant l'adoption de la délibération de 2016, cette dernière étant illégale. Le budget 2020 tel qu'il a été conçu à l'époque reposait sur des AC illégales par rapport au protocole qui avait été voté. Nous l'avons dénoncé. Il rentrait dans le cadre des procédures engagées. Certaines communes sont allées jusqu'au contentieux. D'autres s'en sont tenues au recours amiable. Pour autant, grâce à ce protocole tout est remis à plat. Si cette homologation du juge administratif intervient, nous n'aurons plus de problématique juridique. Nous pouvons toujours avoir le recours d'un contribuable. Ce protocole, rédigé par les conseils des deux parties adverses sur un contentieux non négligeable et au long cours, prend un arbitre intermédiaire partagé. Nous avons été très clairs par rapport à nous. Nous avons fait cette proposition. La communauté urbaine l'a acceptée. Nous avons pu lui expliquer nos orientations à savoir une reconnaissance du jugement et la prise en compte d'une part de solidarité en contrepartie d'une garantie de toute problématique juridique. Si trois cabinets d'avocats valident ce protocole, nous pouvons penser être relativement sécurisés. De toute façon, le juge administratif va le valider. Par contre, sans homologation du juge administratif, les recours se poursuivront. Tant la ville que la communauté urbaine, cette dernière ayant interjeté appel du jugement de 2016, ne retireront leurs recours que si le protocole est homologué.

**Véronique MARTELOT :** Je pense que nous nous sommes mal compris. Je ne mets pas en cause le protocole transactionnel. Au contraire, c'est une très bonne initiative pour sortir de ce marasme, si je puis dire, entre la communauté urbaine et la ville de Vernouillet. Pour moi, le libellé de la décision municipale n'est pas assez précis. Il devrait faire référence uniquement aux parties concernées par le protocole. Il est écrit : « *fait l'obstacle à l'introduction de la poursuite d'une action en justice pour le même objet* ». Ainsi, si nous avons un différend avec

la communauté urbaine dans les années futures pour un problème de calcul, etc., l'expression « *le même objet* » nous prive d'un éventuel recours. La formulation me gêne, mais je suis tout à fait d'accord avec le protocole.

**Pascal COLLADO** : La notion juridique du même objet fait référence aux délibérations et aux AC 2016, 2017, 2018, 2020. Si demain il y a un écart sur les AC 2021, 2022, 2032, 2040, nous pourrions intervenir. Le protocole ne nous en empêchera pas. De plus, par une délibération, que nous passerons au conseil municipal du mois d'avril, puisque nous sommes en décalage, le conseil communautaire votera les allocations compensatrices correspondant à ce protocole, d'où son engagement financier. Après, si je pousse votre raisonnement, nous pouvons avoir, mais je ne le crois pas, une délibération pour autant qu'il n'y ait pas les titres. Nous allons émettre les titres correspondants, que la communauté urbaine ne paierait pas. Ce pourrait être une éventualité. Nous ne serions alors plus sur un recours par rapport à des décisions du conseil municipal. Il ne s'agira plus d'un recours institutionnel, mais d'un recours financier et fiscal. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Nous serons fondés à demander l'exécution de ce jugement et de ce protocole. Nous gardons nos pleins pouvoirs. Ce n'est pas le même sujet.

**Véronique MARTELOT** : Je voulais m'assurer que la ville ne se retrouve pas piégée dans le futur.

**Pascal COLLADO** : Comptez sur moi. Je pense l'avoir démontré, je n'ai pas de problème pour défendre les intérêts de la ville sur ce sujet. Il fallait à un moment sortir de ce contentieux. Les sept communes requérantes n'ont jamais été contre le fait de trouver une solidarité de territoire. Pour autant, nous demandons l'application de la loi. Ce protocole l'acte de manière ferme et définitive pour l'avenir. Nous faisons, certes, un effort non négligeable. Les Vernolitaïns récupèrent une somme relativement conséquente. Nous n'avons pas encore les modalités de récupération. Il y a là un sujet de trésorerie. Nous sommes en discussions sous couvert de la DGFIP. Pour autant, nous sommes fondés à être payés.

**Véronique MARTELOT** : Vous avez évoqué une réunion de la communauté urbaine demain sur ce sujet. D'après les explications de Monsieur BAIVEL, l'AC 2016, qui a été validée par le tribunal et par la communauté urbaine, est passée en écriture, mais nous n'avons pas encore la trésorerie. Pensez-vous que cette AC aboutira ?

**Pascal COLLADO** : Oui, tout à fait. C'est lancé. Tout va se décliner. De toute façon, l'AC 2016 est due. Elle est titrée. Elle est donc dans nos comptes. Je vais vous rassurer. Nous avons un titre de recette. Ce serait problématique si un jour je venais devant vous en disant qu'il s'agit d'admissions en non-valeur. Nous avons payé. Je mets en admission en non-valeur le titre de l'AC 2016 en vous disant annuler la dette de la communauté urbaine. C'est comme des annulations de dettes de famille. Cela voudrait dire que le trésorier a utilisé tous les recours et toute sa compétence. Il n'aurait, je pense, pas de mal à trouver les 255 k€ qui nous sont dus dans le patrimoine de la communauté urbaine. Nous ne sommes pas exposés à ce risque. Y a-t-il d'autres questions ?

**En conséquence**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'alinéa 16° de la délibération n°2020-004 sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**Vu** le document transmis en annexe nommé « protocole transactionnel »,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Vernouillet à solder le contentieux l'opposant à la Communauté Urbaine,

**Considérant** l'accord trouvé satisfaisant l'ensemble des parties,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe et tout document afférent.

**PREND ACTE** du fait que la signature de ce protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune de Vernouillet.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cette belle unanimité. Je m'en félicite. Très sincèrement, c'est avec beaucoup de soulagement que j'espère pouvoir définitivement tourner la page de ce contentieux.

<b>DÉLIBÉRATION 2021- 003 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SUR LE PACTE FISCAL CU/GPS&amp;O</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Pascal COLLADO** : Cette délibération découle de la précédente. Comme vous avez pu le voir dans l'article 4 du protocole, il y a une juste répartition des frais d'honoraires de ce cabinet médiateur, 50 % au titre de la communauté urbaine, 50 % au titre des communes requérantes, soit une estimation d'honoraires de 20 k€. Les 10 k€ restants sont répartis en fonction du nombre d'habitants comme c'était déjà le cas dans le cadre du groupement de commandes avec le cabinet nous ayant accompagné depuis le début, soit une prise en charge par la commune de Vernouillet à hauteur de 20,31 % de ces 10 k€, soit 2 k€.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'établir une clef de répartition des frais induits par la mission d'assistance juridique sollicitée par les sept communes,

**Considérant** la convention de paiement présentée en annexe,

La Commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté consultée,

**APPROUVE** la convention de paiement en annexe,

**APPROUVE** que la commune de Vernouillet accepte de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et tirera les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci.



## DÉLIBÉRATION 2021- 004 - DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2021

**Pascal COLLADO** : Ce rapport d'orientations budgétaires est exposé par Laurent. Je tiens à le dire, à la fin, nous voterons non pas le contenu du rapport, mais le fait d'en avoir débattu.

**Le rapport d'orientations budgétaires envoyé avec le dossier du conseil municipal le 4 février 2021 à l'ensemble des conseillers municipaux est projeté sur grand écran et exposé par Monsieur Laurent BAIVEL.**

**Pascal COLLADO** : Merci, Laurent. Y a-t-il des remarques ?

**Sandrine BOBEE** : J'ai la chance d'avoir eu la présentation deux fois. En effet, je l'ai eue en commission Finances. L'avoir deux fois est important pour arriver à bien jongler avec l'ensemble des informations. C'est dommage, nous avons perdu 25 % de l'audience sur Facebook live. Pour qu'il y ait débat, nous avons repris celui de l'année dernière. C'était il y a huit mois. Il est intéressant de voir l'évolution entre 2020 et 2021 en termes de continuité ou de rupture, etc.

Il y a huit mois, en page 2, dans la partie stratégie financière du mandat, il était évoqué « *le maintien de notre rigueur budgétaire, un montage budgétaire sérieux et prudent au service de notre programme et donc, des Vernolitaïns* » et donc, je cite : « *le souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition* ». Perspective plutôt intéressante. En 2020, que retrouvons-nous dans le débat d'orientations budgétaires ? Malheureusement, cette dernière ligne a été supprimée. Elle a évolué. En page 55, et non pas en page 54, une feuille ayant été ajoutée entretemps, la taxe foncière fait l'objet d'« *une augmentation au plus juste, inévitable pour assurer l'avenir des comptes de la ville.* » C'est vraiment sur ce point que je voudrais centrer mon intervention. Concrètement, ce qui intéresse la majorité des Vernolitaïns, c'est de savoir ce qui va se passer pour leur porte-monnaie. Dans le contexte sanitaire d'aujourd'hui, entendre parler de l'augmentation de la taxe foncière n'est jamais très heureux. Comme nous le comprenons, si nous continuons de cette manière, nous allons être en déficit d'ici 2026 de 600 k€. Cette augmentation semble être la seule issue. En tant que Vernolitaïne, je me demande ce qui s'est passé entre 2020 et 2021. Pourquoi ce changement de stratégie sur la pression fiscale ? Que s'est-il passé également depuis 2014 ? Finalement, vous êtes à la tête de la commune depuis 2014. Vous connaissez très bien ces chiffres. Vous les connaissez par cœur. Vous les manipulez d'année en année, lors de ce débat. Nous le savons, certaines choses ont changé. Les dotations de l'État ont bougé. Pour autant, ces changements n'ont pas eu lieu du jour au lendemain. En tant que Vernolitaïne, ma taxe foncière augmentant, je vais me retrouver à payer une politique d'investissement qui n'aurait peut-être pas été pertinente. Les fameux tennis couverts sont un complexe intéressant. C'est un beau projet. Il est centré sur un seul sport. Nous n'allons pas pouvoir le mutualiser sur d'autres activités. Il est limité à moins de 10 % de la population. Le nombre d'adhérents est, je crois, aux alentours de 300 ou 400. Surtout, ce complexe ne rapporte pas d'argent. Ensuite, pourquoi avoir construit deux écoles plutôt qu'une ? Au vu des effectifs, ces opérations n'étaient peut-être pas pertinentes. Je vous pose la question. Concernant le recrutement, nous l'avons bien vu, la politique de recrutement a été importante ces dernières années. Nous sommes passés de 136 personnes en 2016 à 165 personnes en 2020. Comme je l'entends, des recrutements sont en cours. Ainsi, à ce jour, nous en sommes déjà à 6,6 M€ sur le chapitre 12 concernant la masse salariale. Continuons-nous dans cette lignée ? Pourrions-nous aller plus loin sur l'analyse de la répartition entre les catégories A, B et C pour voir de quelle manière elles sont organisées ? Certaines communes font le choix de revoir leur organisation justement pour voir en interne comment elles peuvent remanier les choses, avant d'augmenter la pression fiscale et maîtriser davantage ces fameuses dépenses. Il est question de rigueur et de sagesse financière, mais en parallèle, la taxe foncière va augmenter. Nous sommes amenés à nous poser des questions. Merci.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Comme nous le voyons, le déficit va être lié à la non-maîtrise de la masse salariale. En 2021, nous revenons au niveau de 2013 avec une augmentation importante entre 2020 et 2021 dans un contexte compliqué, vous le saviez. Nous ne pouvons donc pas parler de maîtrise de la masse salariale. Nous pouvons également nous poser la question de l'impact de GPSEO. En effet, comme Monsieur BAIVEL le disait, « je ne vais pas vous rappeler ce que représente GPSEO ». Cependant, GPSEO est tout de même une entité qui a été créée, notamment pour mutualiser des coûts et des services. La ville lui a transféré une grande partie de ses compétences et de ses activités. Or, nous n'en voyons pas du tout l'impact. La masse salariale revient à son niveau de 2013. De plus, en termes d'effectifs, vous annonciez 154 personnes. En 2021, nous allons être à 165 personnes. Comment expliquer ce fait ? Comment expliquer également aux contribuables et aux habitants les bénéfiques que nous pouvons tirer de GPSEO et la complémentarité des deux collectivités ?

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Merci pour vos propos. Je les trouve complètement déconnectés de la réalité et de la présentation venant d'être faite. Ce discours est purement démagogique. Il n'est empreint d'aucune analyse de la conjoncture et de la situation. Je vais répondre point par point à vos propos.

Madame BOBEE, vous avez fait une comparaison par rapport au débat d'orientations budgétaires de l'année dernière. Nous sommes ce jour dans le débat d'orientations de 2021. Quelques mouvements sont intervenus entre 2020 et 2021. Je vous en cite deux. L'un que nous subissons de plein fouet, la crise du Covid. Elle a forcément un impact. Un sujet très simple : la petite enfance. Pour assurer les recettes prévues au titre de l'année 2020, la caisse d'allocations familiales a versé par anticipation sur l'année 2020 ce qu'elle versait d'habitude sur l'année 2021, soit une perte sèche pour l'année 2021 de 200 k€ pour les recettes de la ville. Deuxièmement, par rapport à l'année 2020, vous n'êtes pas sans le savoir, les bases fiscales ont été recalculées. L'année dernière, nous avons pris près de 2 %. Cette année, nous allons avoir 0,2 %. Ce n'est pas notre décision, mais celle de la loi de Finances. Ainsi, en effet, nos engagements pour l'année 2020 étaient fondés sur ces deux principes. Vous évoquez ensuite notre politique d'investissements. Pour moi, elle est ambitieuse. Pour vous, elle est non pensée. Vous parlez des tennis. Merci de me donner à nouveau l'occasion de parler des tennis. Madame BOBEE, pouvez-vous me dire combien coûtent les tennis à la ville de Vernouillet sur le budget d'investissements ? Je vous pose la question.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous nous posons, en effet, cette même question. Nous l'avons d'ailleurs posée en commission. Selon la réponse qui nous a été faite, le coût est à ce jour aux alentours de 1,9 M€, mais ce coût n'est pas encore complètement arrêté.

**Pascal COLLADO** : Le coût total de l'opération des tennis est d'environ 1,9 M€. Les recettes nettes sont de 1,7 M€ dans les caisses de la ville grâce à la vente du foncier. Au départ, nous avons perçu une subvention de la région Île-de-France. Ce soir, nous votons la subvention de reversement de la fédération française de tennis pour 70 k€ afin de compenser l'investissement. Les tennis de Vernouillet ont coûté zéro euro dans le budget d'investissements. Vous parlez des écoles. Nous avons fait un choix discuté, argumenté, dans le cadre d'une concertation, de construire deux écoles. Nous en sommes très fiers. Certes, elles ont coûté un peu plus cher. Comme je vous l'ai dit, je ferai le bilan. Vous l'aurez. Il y a encore le solde de quelques opérations par rapport à l'école des Tilleuls. Nous vous donnerons le solde définitif. Je n'ai pas de problème quant à ce choix pour accueillir les enfants dans les conditions d'une éducation optimale. Ensuite, vous parlez du personnel. Permettez-moi de réagir. Compte tenu de la crise sociale et économique, un grand nombre de personnes se retrouvent au bord de la route. Ce sera pire dans les mois et les années à venir. Pour vous, nous ne sommes pas de bons gestionnaires pour avoir consolidé un certain nombre de postes non pérennes chez les animateurs. Aussi, je le redis, les postes n'ont pas augmenté en termes de masse salariale. Vous pouvez le voir d'année en année, la masse salariale est stable. Elle va même être un petit peu en baisse. Vous le verrez au mois de mars, lors de la présentation du budget par rapport au BP 2020. Comme nous l'avons acté, énormément d'animateurs étaient vacataires, horaires. Ils ne rentraient pas dans le tableau des effectifs, car ils avaient des contrats précaires. Nous avons mensualisé ces contrats. Nous les avons pérennisés. Ainsi, le passage de 156 à 165 personnes correspond en grande majorité aux animateurs. Ensuite, sur des postes bien spécifiques, nous avons, Laurent l'a dit dans le cadre du budget

2021, ouvert un poste au titre du développement durable. Nous avons embauché une nouvelle policière municipale. Ces postes sont très clairement identifiés, engagés dans le cadre de notre programme et attendus par la population. Je suis très fier de le dire, toutes les communes ne l'ont pas fait, nous avons maintenu l'intégralité des salaires de l'ensemble des animateurs et de tous les agents sur des contrats précaires lors de la période du Covid. Le tout a des impacts budgétaires. La question est claire.

Concernant GPSEO, malheureusement, Madame MOSTOWSKI, votre frise temporelle n'est pas la bonne. Depuis que nous sommes à la charge de la commune, nous avons transféré un poste à GPSEO. Un seul poste. Tous les transferts ont été faits en 2014. Tous. Madame LOPEZ-JOLLIVET ne dites pas non. Nous n'avons transféré que le poste de politique de la ville. Je n'ai pas transféré un seul poste. Depuis mars 2014, je suis maire de cette commune. Pas un agent de la commune n'a été transféré. Tous les transferts ont été faits en 2012 au niveau de la CA2RS. Vous pouvez agiter la tête et dire non. Je vous le dis. Mettez-moi en gage de dire que nous avons transféré des postes.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : (1.44.02 inaudible).

**Pascal COLLADO** : Je vous mets au défi de me dire que nous avons transféré des postes. Quant à la situation financière de la commune, nous sommes très clairs. Comme de nombreuses communes, elle est en délicatesse. Nous avons une obligation d'équilibre financier. Notre patrimoine doit être amélioré, entretenu, pour répondre aux normes de sécurité, notamment aux normes d'accessibilité pour les handicapés. Si nous devons recourir à l'emprunt pour des investissements attendus, à l'augmentation de la fiscalité, à la réduction de notre offre de services, nous prendrons nos responsabilités. Tout est à étudier. Nous sommes en début de mandat. Ce même travail a été réalisé en 2014. Il est normal d'avoir une projection sur une durée. Les choses sont difficiles, délicates. Nous ne sommes pas inhumains. Nous ne sommes pas sans tenir compte du contexte. Nous avons des interrogations. Nous voulons maintenir le budget du CCAS, voire le renforcer. Tout le monde sera d'accord pour le dire, nous allons nous retrouver dans une situation où nous allons devoir aider davantage un certain nombre de familles. Nous sommes en train de travailler sur les tarifs municipaux afin de mettre en œuvre une politique encore plus sociale. Ces charges auront potentiellement un impact sur le budget. Il est trop facile de tenir les propos que vous tenez ce soir. Je ne les entends pas. Je vais vous poser une question : quelles sont vos propositions pour équilibrer le budget ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'est simple. Vous reprenez la question à l'envers. Vous prenez les impôts pour variable d'ajustement. Cependant, ne l'oublions pas, 60 % des Vernolitaïns ne payent plus la taxe d'habitation. Or, nos impôts sur le revenu financent cette taxe nationale. Il s'agit donc bien d'une augmentation nette si vous touchez à la taxe foncière. Nous voulons bien travailler à l'envers en commission avec vous. Pour ne pas augmenter la fiscalité, pour ne pas y avoir recours, que pouvons-nous faire ? Quelles sont les marges en matière de RH par exemple ? Pour prendre ce seul exemple.

**Pascal COLLADO** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, faites-moi une proposition. Ma question est simple. Vous connaissez le budget. Vous avez été à ma place. Quelles sont vos propositions concrètes ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous manquons d'informations par exemple sur la répartition des catégories. J'aimerais bien avoir ces informations. L'essentiel du budget porte sur le budget RH. La proportion des catégories A est de 9 % du personnel. Elle est de 7 % sur la catégorie B, etc. Il y a donc peut-être un travail d'harmonisation à faire entre les services. Nous attendions l'organigramme pour vous faire des contre-propositions. Nous pourrions faire ce travail avec plaisir si vous nous donnez ces quelques informations. Nous pourrions vous présenter quelques suggestions. En tout cas, il me semble plus important de partir à l'inverse plutôt que la démonstration qui nous a été faite. Je le comprends, la situation est difficile. Vous réagissez, je le comprends.

**Pascal COLLADO** : Je réagis par rapport à vos propos, pas par rapport à la situation. Nous faisons face collectivement à la situation. C'est trop facile, Madame, de vous imposer en

donneuse de leçon. Je vous pose une question simple. Si j'ai bien compris, votre credo est de réduire la masse salariale, donc de supprimer des postes, donc de mettre des personnes au chômage et de réduire l'offre de services. Nous ne portons pas cet objectif.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous êtes très caricatural, et à dessein.

**Pascal COLLADO** : Je ne suis pas caricatural. Je mets votre propos en exergue. Par rapport à des postures, je présente des faits concrets.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous voyez, vous vous énervez.

**Pascal COLLADO** : Je ne m'énerve pas. Vous me connaissez lorsque je suis énervé. Je suis loin d'être énervé. Vous me dites de revoir l'organigramme. Vous êtes donc très clairement en train de me dire qu'il est nécessaire de se séparer d'un certain nombre de personnes, que nous avons 9 % de cadres. Vous l'oubliez, une grande majorité des cadres de la petite enfance sont des catégories A. À part fermer des places, je ne vois pas ce que nous pouvons faire. Feriez-vous réaliser les tâches de service à des catégories C ? Ma question est simple.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous avez une marge. Donnez-nous votre organigramme. C'est simple. Nous ferons des contre-propositions pour le budget.

**Pascal COLLADO** : Madame, ma question est simple.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Ma réponse aussi.

**Pascal COLLADO** : Vous travaillez dans une collectivité. Je vous pose une question concrète, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Selon vous, il y a trop de cadres dans la collectivité.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Non. Je souhaite savoir quel est l'engagement...

**Pascal COLLADO** : Vous évoquez 9 % de cadres. Vous avez fait le calcul. Vous me l'apprenez.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'est dans vos tableaux.

**Pascal COLLADO** : Peut-être.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous n'avez pas suivi la présentation de Monsieur BAIVEL.

**Pascal COLLADO** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, croyez-vous que j'ai ces chiffres en tête ? Vous avez étudié le tableau des effectifs. Pas moi. Merci, nous sommes dans la coopération.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : J'ai suivi l'exposé de Monsieur BAIVEL.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Vous avez retenu. C'est très bien. Ainsi, vous m'annoncez 9 % de catégories A. Mais oui, Madame MOSTOWSKI, très bien, agitez la feuille. Je vous crois. Je ne suis pas en train de contredire vos dires. Nous sommes bien d'accord, il s'agit d'agents de catégorie A. Ce sont des cadres de la collectivité. Ils assument des postes de direction, de responsables de services ou bien ils sont imposés par les textes, comme le directeur du centre social ou l'équipe dirigeante de la petite enfance. Ainsi, concrètement, à part ces postes qui sont dans les textes, pour reprendre vos propos, nous avons trop de cadres.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Monsieur COLLADO, vous êtes en train d'essayer de caricaturer mes propos.

**Pascal COLLADO** : Je réponds concrètement à votre propos, Madame LOPEZ-JOLLIVET.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous m'avez proposé des solutions. Elles existent.

**Pascal COLLADO** : Travaillons dès ce soir. Je vous pose une question. Elle est simple.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Exactement.

**Pascal COLLADO** : Vous êtes donc dans la posture, pas dans le concret. Pardonnez-moi. Je ne peux pas vous rejoindre.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je peux vous le dire, pour le budget, nous vous ferons des propositions. Vous nous avez sollicités. Nous avons besoin d'un certain nombre d'informations. Pour le budget, notre intervention portera sur des pistes de réflexion. Si votre choix est toujours d'augmenter la fiscalité locale, c'est bien évident, nous chercherons des solutions à vous proposer.

**Laurent BAIVEL** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, pour répondre à une partie de votre question, comme vous l'avez vu, sur la courbe des effectifs nous sommes plutôt en hausse par rapport à 2013. Malgré cette hausse, si nous regardons la courbe correspondant à l'application du GVT, nous ne pouvons rien faire. Le GVT s'applique naturellement. Avec dix personnes de plus, la masse salariale représente tout de même 900 k€ de moins que votre masse salariale si nous avons projeté le GVT. Je ne suis pas en train de dire que vous étiez dépensière.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous ne sommes pas dans ce discours. Ne m'entraînez pas sur ce terrain.

**Laurent BAIVEL** : Je ne suis pas en train de dire que vous étiez dépensière.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Non, surtout pas.

**Laurent BAIVEL** : Je suis en train de dire que la répartition des catégories est aujourd'hui forcément inférieure à ce qu'elle était à l'époque. Avec dix personnes de plus, nous avons moins de masse salariale. Les catégories sont donc plus basses en moyenne qu'auparavant. C'est mathématique. Très bien. Ensuite, vous recommandiez de prendre le problème à l'envers en faisant des économies avant de penser aux impôts. Nous le faisons depuis 2014. Pour rappel, en 2014, nous avons trouvé une situation négative de 600 k€.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'était la vôtre. 2014, c'est votre année.

**Laurent BAIVEL** : Non, c'était dans votre budget. Vous l'avez voté en décembre 2013. Ce n'est pas le nôtre.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Vous n'aviez pas comptabilisé le compte administratif. Je suis désolée. 2014, c'est votre année.

**Laurent BAIVEL** : Non. Je parle des recettes et des dépenses de l'année. Je ne parle pas des cumuls.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Non, non.

**Laurent BAIVEL** : Vous aviez 1,2 M€ de recettes, mais le résultat était déficitaire. Nous avons dû procéder à un rééquilibrage. De plus, comme je l'ai montré tout à l'heure, nous avons perdu 900 k€ de dotations. Nous avons donc déjà dû faire 1,5 M€ d'économies. Il a fallu, en effet, économiser partout.

**Pascal COLLADO** : Pour compléter, nous avons à cœur de voter des budgets non seulement à l'équilibre, mais sincères.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Heureusement.

**Pascal COLLADO** : Ce n'était pas le cas de votre budget 2014. Pour rappel, vous n'aviez pas voté l'enveloppe d'étape pour la masse salariale.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'est le vôtre. Ce sont des propos politiques.

**Pascal COLLADO** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, si vous voulez que nous citions vos propos, notamment les audits réalisés à l'époque, je suis à votre disposition. Nous pourrions le faire en commission.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Volontiers. Très volontiers.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de problème, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Vous avez, je pense, la mémoire courte.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je suis très intéressée.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de problème, Madame LOPEZ-JOLLIVET. C'est vrai, pendant un temps, vous avez un peu oublié Vernouillet. Vous avez peut-être un peu décalé.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous avons l'habitude de vos propos. Ils sont un peu toujours les mêmes. Au bout de quelques années, ils vont peut-être un petit peu s'user. Il est étrange de dire que les tennis n'ont rien coûté grâce aux subventions ou, peut-être, autres impôts. Pour la population et les habitants, il y a bien, je pense, un coût à cet investissement d'au moins 1,9 M€ a priori. C'est un point. Ensuite, si vous voulez des propositions de notre part, nous sommes tout à fait prêts à débattre avec vous et à participer à vos différentes commissions et conseils. Ce sera avec plaisir. Nous avons des propositions.

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI, pour travailler sur un budget, il faut le comprendre. Vous revenez sur cette histoire de tennis. Pardonnez-moi, mais pour rappel, très sincèrement je ne sais comment le dire, il n'y a pas de dépenses nettes pour la ville de Vernouillet sur les tennis. Pas un euro du budget principal de la ville ne finance ces tennis. Nous pouvons tous, je pense, nous en réjouir. En tous cas, le peu de fois où les utilisateurs ont eu l'occasion de les utiliser, ils ont pu faire la différence entre l'équipement passé et l'équipement actuel. Première chose. J'entends votre proposition. Je la reçois. Cependant, je vais vous renvoyer votre proposition. Il est trop facile de vouloir travailler ensemble et de faire des propositions. Souvent, dans une logique d'optimisation budgétaire, les montants nous freinent. Les services peuvent être amenés à faire des arbitrages plus sur les montants que sur l'intérêt et les priorités. Je vous invite, ainsi que l'ensemble de votre groupe, à me faire des propositions concrètes d'optimisation budgétaire. Faites-nous des propositions objectives d'économies, de leviers. Nous les chiffrerons. Nous pourrions en débattre. Je suis à votre entière disposition. Je ne demande qu'à être séduit par vos propositions. Selon vous, le seul aspect est un travail sur le chapitre 012 et sur la masse salariale. Pour autant, je suis disposé à écouter et à entendre vos propositions. Nous vous ferons un retour en commission des Finances sur vos propositions financières et sur leur coût. Nous avons, je pense, suffisamment débattu sur le sujet. Je propose de mettre aux voix le fait de prendre acte d'avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe » repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

**Vu** la délibération n°2020-022 du conseil municipal du 17 juin 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal et statuant notamment sur les modalités du débat d'orientation budgétaire,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et également de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif 2021 en séance du 10 février 2021.

**DIT QUE** ce rapport sera annexé à la présente délibération,

**DIT QUE** ce rapport sera transmis au Président de la CU GPSEO,

**DIT QUE** ce rapport fera l'objet d'une publication sur le site de la ville.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Très bien.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-005 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------

**Pascal COLLADO** : Il s'agit justement des tennis. Peut-être, d'autres questions seront-elles soulevées. Je passe la parole à David.

**David LETTERON** : Bonsoir à tous. Nous parlons sans transition des tennis. À la suite de la livraison du nouveau complexe de tennis couverts à la fin 2020, le tennis club de Vernouillet a pu commencer à utiliser les trois nouveaux terrains de tennis, flambants neufs, pour les cours des enfants dans le respect des mesures sanitaires. La convention doit consacrer un travail partenarial, qui débute, entre le club et la ville de Vernouillet, mettant à disposition le complexe et les tennis extérieurs. Nous avons donc refait une convention afin d'englober le tout. Le tennis club s'engage dans une démarche d'ouverture en adhérant au concept sport pour tous et en travaillant à un système de réservation des courts à destination des joueurs occasionnels. Ce nouvel équipement bénéficiera à tous ceux qui le souhaitent. Il est construit de manière durable et son coût a été amorti grâce aux subventions reçues notamment de la région Île-de-France, à la participation financière du club et à la réalisation des travaux à hauteur de 70 k€, mais aussi grâce à la vente des anciens tennis de l'Amandier à l'EPFIF. Nous investissons de manière durable pour faire de Vernouillet une ville plus attractive et agréable à vivre, une directive de notre engagement et de notre programme.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Jean-Marc BOMPARD** : Si j'ai bien compris, le tennis revient à 1,9 M€. Ce coût comprend-il également les abords, le parking, etc. ? S'agit-il de l'équipement lui-même ou les abords sont-ils compris ? Ensuite, au nom du groupe, je voulais vous poser une question. La construction de cet équipement, et surtout la proposition de cet équipement pour une seule activité sportive est un choix politique. Pour en avoir discuté avec plusieurs associations, ces dernières étaient assez étonnées. Elles auraient préféré avoir un équipement multimodal permettant d'autres activités. Pour nous également, ce choix politique est discutable. Selon vous, nous avons les moyens de construire ces courts. Le patrimoine vernoliteain a permis de financer en grande partie cet équipement. Le club de tennis a vraiment reçu une subvention importante. Cette participation va vous être retournée. C'est très bien. Cependant, nous pouvons le dire, chaque Vernoliteain finance l'entretien d'un équipement pour le seul usage de 300 licenciés.

**Pascal COLLADO** : En effet. C'est le principe de solidarité communale.

**Jean-Marc BOMPARD** : Monsieur LETTERON, vous deviez nous préciser, s'il vous plaît, le nombre de licenciés vernoliteains. Cette question vous a été posée.

**David LETTERON** : (2.00.36 inaudible).

**Jean-Marc BOMPARD** : D'accord. À peu près 300 licenciés. Quelle est la part vernolitaine ?

**David LETTERON** : (2.00.42 inaudible).

**Jean-Marc BOMPARD** : D'accord. Je suis moi-même adhérent au club de tennis. Je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de profiter de l'équipement.

**Pascal COLLADO** : Ce n'est pas de notre fait. C'est le Covid.

**Jean-Marc BOMPARD** : Nous verrons bien si nous avons un peu de chance. Pouvez-vous m'éclairer, s'il vous plaît, sur le coût global de cet équipement afin de savoir s'il comprend les abords.

**David LETTERON** : Il s'agit, en effet, du coût global. Le parking faisait partie du projet, ainsi que, par exemple, le fait d'avoir mis une cuve de rétention d'eau permettant d'alimenter ensuite les cuves du jardin potager. Nous avons, dès cette époque, favorisé le développement durable. De la même façon, le club house est aux normes RT2012 en termes d'économies d'énergie, etc. Tous ces éléments sont intégrés dans le coût. Pour être clair, les anciens tennis n'étaient quasiment plus aux normes. Des différences entre les dalles devenaient dangereuses pour les joueurs. Si nous n'avions pas fait ce travail, il aurait fallu refaire complètement le sol, sans doute limer les dalles, sans savoir si cette action était pérenne ou si elle devait être refaite tous les deux ou trois ans. Nous parlons d'un investissement d'au moins 100 k€. Autant le dire, de telles réparations auraient coûté plus cher que le coût final pour la ville avec la vente de ces anciens tennis. Tout est inclus depuis le début dans ce projet.

**Pascal COLLADO** : Très honnêtement, il est possible d'être opposé à nos orientations d'investissements sur les écoles. Je l'ai toujours reconnu. Vous aviez un autre choix. Très sincèrement, concernant les tennis, je ne comprends même pas. Je ne le dis pas du tout par provocation. Cet équipement n'était plus aux normes. Il avait été pointé par la fédération comme inutilisable. Il aurait entraîné des coûts de fonctionnement. La politique sportive, le projet sportif de notre club de tennis sont des plus ambitieux, notamment grâce au développement du sport études et des classes aménagées des collèges. Nous avons de très bons résultats. Selon vous, nous avons investi pour 300 adhérents seulement. Bien sûr. C'est le propre de la solidarité communale. L'investissement pour une école sert seulement aux enfants utilisant cette école. L'investissement pour une mairie sert uniquement aux personnels communaux. L'investissement pour cette salle ne servira qu'aux écoles ou aux personnes venant assister aux conseils municipaux et potentiellement aux spectacles. C'est le propre des équipements communaux. Nous n'arbitrons pas nos choix d'investissements en fonction du nombre de personnes qui seront touchées. Nous arbitrons en fonction des besoins et d'un juste équilibre entre le coût de fonctionnement, l'intérêt d'utilisation, etc. Très sincèrement, je ne comprends pas, depuis le début sur ce sujet, la problématique sur les tennis. Nous avons vendu le terrain afin de proposer des logements. Ce quartier va être en plein développement avec l'arrivée d'Éole. Il comprendra une part de logements sociaux et peut-être du BRS. Le club de tennis était en difficulté. Il comprenait deux courts, plus un court au niveau du gymnase l'Amandier qui empêchait le développement d'autres sports. Selon vous, cet investissement intéresse un seul sport. Non. Nous récupérons l'intégralité des créneaux au gymnase l'Amandier pour d'autres activités sportives. Dès cette année, nous avons ouvert des créneaux le dimanche. Cet investissement n'intéresse pas un sport seulement. Il en est de même pour un étage de l'EDMA. La salle de danse de l'association artistique EDMA a été réalisée par l'équipe de Madame LOPEZ-JOLLIVET. Combien de danseurs utilisent-ils cette salle ? Il ne me viendrait pas à l'idée de qualifier ce projet d'incongru pour avoir construit un étage pour une salle de danse. L'analyse ne peut être faite ainsi. Je le dis avec beaucoup de recul. De plus, il ne coûte rien. Non, Madame MOSTOWSKI. Il ne coûte rien. Nous vendons les terrains pour construire des logements, et potentiellement des logements pour tous afin d'accompagner le parcours résidentiel. Nous avons une subvention régionale. La fédération



de tennis nous reverse une subvention. La fédération française de tennis se finance notamment par les droits de télévision des compétitions internationales.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous pouvons peut-être mentionner la subvention de la fédération française de tennis.

**Pascal COLLADO** : Nous y venons après, Madame.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Un équipement durable de ce type et de cette ampleur est plutôt un équipement multifonctionnel.

**Pascal COLLADO** : J'entends vos dires. Citez-moi une halle de tennis utilisée quasiment à temps plein, pouvant être partagée avec un autre sport. Je suis prêt à prendre votre réponse. Premièrement. Deuxièmement, c'est dans la convention, la ville garde la maîtrise et l'utilisation de la halle pour des événements qu'elle jugerait utiles. Deux sont notamment en discussion. L'un est le forum des associations. En effet, lorsque l'ancienne bulle de tennis n'existera plus, le gymnase l'Amandier risque d'être trop petit. Notre projet est un forum des associations intercommunal avec Verneuil et peut-être Triel, le bassin association étant le même. Nous réfléchissons à une relance des activités des associations. Nous allons avoir ce choc. Je ne sais pas du tout quelle sera leur situation en septembre prochain ni si les familles auront envie d'adhérer à nouveau aux associations. Nous devons partager collectivement ce sujet. Deuxièmement, nous pourrons l'utiliser pour le gala de danse. Cet événement draine beaucoup de monde. Au lieu d'avoir deux soirées, nous pourrons en faire une seule dans la halle du tennis. Tous ces projets sont en réflexion. Mutualiser cet équipement pour faire une fois du tennis, une fois du basket, une fois du hand n'existe pas. C'était possible dans le gymnase tel qu'il était. Néanmoins, une telle organisation posait aussi des problèmes. Ce n'est pas ainsi qu'un équipement tennistique peut-être conçu. Un tel projet ne peut être accompagné de cette façon.

**Nathalie MOSTOWSKI** : (2.08.03 inaudible)

**David LETTERON** : (2.08.16 inaudible) à partir d'un certain niveau de tennis, il est impossible de jouer au gymnase de l'Amandier. Nous avons perdu énormément de jeunes en compétition, justement à cause de (2.08.42). Or, l'intérêt du club est justement de regagner ce niveau de compétition. Les multiples traçages au sol ne permettent pas d'organiser des tournois.

**Laurent BAIVEL** : Madame MOSTOWSKI, par rapport à vos dires sur la subvention de la fédération, c'est le sujet de la délibération. Le club ne nous donne pas 70 k€. La subvention de la fédération est arrivée au club, ce dernier nous la rétrocède. Nous en parlons donc bien.

**Jean-Marc BOMPARD** : Nous sommes parfaitement d'accord sur l'obsolescence des terrains de tennis. Il n'y a pas de problème. Le côté multimodal aurait pu être intéressant. Selon vous, à l'Amandier, ce n'est pas possible. Nous sommes bien d'accord, jouer sur une surface glissante comme du parquet est absolument impossible.

**Pascal COLLADO** : Nous sommes donc d'accord. Arrêtons d'être dans la posture sur ce sujet.

**Jean-Marc BOMPARD** : Nous sommes d'accord en partie sur le besoin d'un équipement. Pour nous, une seule activité peut être discutable.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas une seule activité. Grâce à cet équipement, nous ouvrons des créneaux au gymnase l'Amandier. Nous allons pouvoir développer des activités, notamment le handball ou d'autres sports. Nous pourrons également, je l'espère le plus tôt possible, accompagner les associations de Verneuil, ces dernières étant dans une situation délicate à cause de la fermeture du stade Pons. Nous pourrons aussi ouvrir des créneaux pour les associations vernoliennes dès qu'elles pourront reprendre leurs activités. Il y aura un partenariat entre les deux communes.

**Laurent BAIVEL** : Un élément supplémentaire par rapport au coût des tennis. La construction en elle-même coûte 1,9 M€. Selon vous, ce coût est pris sur le budget investissement. Soit. Cependant, si nous n'avions pas réalisé ce projet, nous n'aurions pas pu vendre les anciens tennis. Nous n'aurions pas les recettes. Nous n'aurions jamais pu disposer de 1,9 M€ pour en faire quoi que ce soit. Il n'existait pas avant le lancement de ce projet. Nous avons donc clairement 1,9 M€ de recettes, 1,9 M€ de dépenses, soit un coût net à zéro.

**Véronique MARTELOT** : Pour revenir sur la fermeture du gymnase PONS, selon vos dires, nous accueillerons les associations vernoliennes chez nous. Le gymnase de l'Amandier ne devait-il pas faire l'objet d'une réhabilitation ou d'un réaménagement ?

**Pascal COLLADO** : Dans le cadre de notre programmation pluriannuelle d'investissement, certains points sont en débat. À terme, nous le savons, il y aura de gros travaux d'infrastructure sur le gymnase, ce dernier étant vieillissant. Nous nous interrogeons afin de savoir s'il vaut mieux construire un nouveau gymnase plutôt que de faire des travaux palliatifs d'envergure. De toute façon, ce n'est pas pour tout de suite. La fermeture des deux salles du gymnase PONS, mais aussi de la piscine, est, je l'espère, la plus temporaire possible. En effet, comme vous le verrez lors de la délibération sur la natation scolaire, nous ne pouvons pas utiliser cette piscine. Ce partenariat avec Verneuil n'est pas au détriment des associations de Vernouillet. Grâce à la récupération du samedi, nous allons pouvoir répondre à leurs besoins. Lors du prochain conseil municipal, nous passerons certainement aussi une convention de remise à disposition des anciens tennis par le PFI à la ville. En effet, nous avons proposé au club de basket de bénéficier des anciens tennis avec des aménagements leur permettant de continuer ses activités. Compte tenu du Covid, les activités sont en délicatesse, mais à Verneuil, c'est pire. Même si la reprise des cours est autorisée, ils n'ont pas d'équipements. La solidarité territoriale doit jouer à plein. La question ne se pose pas de savoir s'il s'agit de Vernolitains ou pas.

**Véronique MARTELOT** : Telle n'était pas ma question. Je l'ai bien compris, ce nouvel équipement est réservé à l'activité tennis. Il reste le complexe Dieuleveult et l'Amandier pour dépanner Verneuil. Sont-ils en état ?

**Pascal COLLADO** : Ils sont en état.

**Laurent BAIVEL** : Concernant la solidarité territoriale et la fermeture du stade PONS pour des raisons techniques et de sécurité, les activités n'auront pas forcément lieu au gymnase l'Amandier. Nous avons vendu les anciens tennis à l'EPFI, organisme d'aménagement. Pour l'instant, il n'en fait rien. Nous allons lui demander de nous les remettre à disposition afin de les mettre à disposition de Verneuil.

**Véronique MARTELOT** : D'accord.

**David LETTERON** : Ainsi, nos associations ne seront pas impactées pour ce qui concerne le gymnase.

**Pascal COLLADO** : Je vous propose un vote groupé sur les deux délibérations. En effet, elles sont liées.

Je vous propose de mettre aux voix.

Sur la convention de mise à disposition des équipements pour la pratique du tennis, délibération 2021- 005,

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous n'avons pas cette convention.

**Pascal COLLADO** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, vous l'avez reçue en même temps que le dossier du conseil.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous n'en avons pas parlé dans l'échange.

**Pascal COLLADO** : Quelles sont vos remarques sur le contenu ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je vais laisser mes collègues s'exprimer sur ce point.

**Pascal COLLADO** : Quelles sont vos observations sur ladite convention ?

**Sandrine BOBEE** : Nous n'avons pas forcément identifié de contrepartie avec l'association gérant le tennis. Les dépenses de fonctionnement sont à la charge de la mairie : toute la partie eau, électricité, fourniture de meubles, entretien, ménage, etc. Il s'agit en effet d'un établissement communal. Par contre, il n'y a pas de recettes en face. Il s'agit donc d'une mise à disposition gratuite.

**Pascal COLLADO** : Merci de me donner l'occasion de revenir sur un propos de Madame MOSTOWSKI. Ma volonté n'est pas de construire des équipements publics qui rapportent.

**Sandrine BOBEE** : Nous nous attendons à trouver une contrepartie dans ce type de convention.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Il ne s'agit pas seulement de contreparties financières, mais aussi de contreparties en termes d'ouverture des locaux ou, comme vous l'avez évoqué, de partenariats ou d'interventions dans les écoles. Tous ces éléments n'ont pas été précisés dans cette convention. Elle reste très vague. Elle fait surtout ressortir la prise en charge par la ville de l'entretien et du fonctionnement de cet équipement. Il n'y a pas d'explication sur les contreparties d'intérêt général pour les Vernolitaïns. C'est la raison pour laquelle je voterai contre cette délibération.

**Sandrine BOBEE** : Il y avait un dernier aspect. Comme je l'avais compris, les habitants désirant jouer au tennis, même s'ils ne sont pas licenciés, peuvent, sur certains créneaux, avoir accès au tennis couvert. Habituellement, cette demande a lieu en hiver. La convention reste très vague à ce sujet. Nous l'imaginons, au bout d'un moment, les contraintes seront tellement nombreuses qu'il ne sera pas possible d'y avoir accès. L'intérêt de la ville serait de figer ces créneaux ouverts de façon à ce que le club en tienne compte dans son planning d'occupation.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il d'autres interventions pour clôturer ce sujet ? Je suis extrêmement choqué, je le dis très sincèrement, par votre demande de contrepartie à une association de la ville. Vernouillet soutient la vie associative, tant sportive, sociale que culturelle, l'implication de bénévoles, dans un contexte où le Covid distant le lien social sans précédent. Les associations vont connaître un choc monumental, car énormément d'entre elles ne se relèveront pas. Or, vous en êtes à dire que nous aurions dû avoir une convention de réciprocité. Je ne vous demande pas d'intervenir, Madame MOSTOWSKI. Vous allez réitérer vos dires. Je vous réponds par rapport à vos propos.

**Nathalie MOSTOWSKI** : N'interprétez pas mon intervention.

**Pascal COLLADO** : Vous nous avez dit investir dans un équipement qui ne rapporte rien. Vous l'avez dit.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Pas du tout.

**Pascal COLLADO** : Vous l'avez dit en commission.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Non.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Calmons-nous.

**Pascal COLLADO** : Je m'insurge.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Je n'ai jamais tenu de tels propos.

**Pascal COLLADO** : Vous l'avez dit. C'est enregistré. Ce sera dans le PV.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Mais c'est faux.

**Pascal COLLADO** : Arrêtez, Madame LOPEZ-JOLLIVET. Je vais vous répondre par rapport à vos propos. Ils sont écrits en toutes lettres. Je cite la convention : « *L'association est tenue de laisser les équipements à la disposition de la commune pour l'organisation d'événements ou d'activités. L'association sera préalablement informée par la ville.* » Ainsi, en réponse, la ville peut disposer des lieux comme elle le souhaite. « *L'association est tenue de donner l'accès occasionnel aux Vernolitaïns à prix étudié selon la disponibilité des plannings par la mise en place d'un système de gestion contrôlée et adaptée.* » La réponse au deuxième point que vous avez soulevé est écrite dans la convention. « *L'association pourra sur demande ponctuelle de la ville organiser quelques animations sportives à destination de ses partenaires tout en assumant une présence sur l'équipement.* » Telles sont les contreparties. Elles sont très claires. Elles viennent en supplément de l'offre d'un équipement sportif à la population sportive vernolitaïne et de proximité. N'importe quelle commune de France en ferait autant. C'est normal dans le cadre d'une relation et d'un soutien associatif. Vous pouvez maintenant aller jusqu'au bout. Je ne sais pas ce que le tennis vous a fait. Je n'arrive plus à comprendre. Nous assistons à une caricature dès lors que nous parlons des tennis. Le débat est clos.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

**Vu** la nécessité de réglementer l'usage des bâtiments municipaux,

**Vu** l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse  
Considérant la nécessité d'avoir une offre complète pour la pratique du tennis sur le territoire de la commune,

**Considérant** le souhait de mettre les courts de tennis couverts sis allée Louis Dufau, 78540 VERNOUILLET à disposition du Tennis Club de Vernouillet,

**Considérant** les implications logistiques et financières inhérentes à ce projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des courts de tennis couverts et tout document afférent.

Je mets aux voix.

Qui est contre cette convention de mise à disposition des équipements à l'association tennis club de Vernouillet ?

**Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. Cissé Matenin, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine) 2 abstentions (Mme MARTELOT Véronique, M. GOUJON Bruno).**

Merci. L'association en sera tout à fait reconnaissante.

Puisque nous ne faisons pas de vote groupé, nous passons à la délibération suivante.

**DÉLIBÉRATION 2021-006 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VERNOUILLET À LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DE 3 TENNIS COUVERTS ET SES ANNEXES (CLUB HOUSE, VESTIAIRES)**

**Pascal COLLADO** : Dans le cadre de cette compensation, une première dans la ville, nous demandons une contribution à la subvention donnée par la ligue de tennis à l'association tennis club pour un montant de 70 k€.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**Considérant** que le Tennis Club de Vernouillet souhaite accompagner la ville dans son projet de construction d'une halle de 3 tennis couverts avec ses annexes,

**APPROUVE** la participation financière du Tennis Club de Vernouillet à hauteur de 70 000 euros.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021 au 7478.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club de Vernouillet.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION 2021-007 - FUSION DES ÉCOLES MARSINVAL ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE**

**Bernadette CALAIS** : Depuis le début de mandat, l'éducation est un des domaines où nous nous engageons le plus. Nous avons réussi à livrer deux nouvelles écoles maternelles : les Terres rouges, inaugurées en 2019, l'école maternelle des Tilleuls en 2020. Néanmoins, il n'est pas question d'oublier les autres écoles de la ville que nous avons en charge. Aussi, vous est-il proposé ce soir d'acter la fusion des écoles maternelle et élémentaire de Marsinval. Ce sujet est en cours depuis 2018. Nous souhaitons voir émerger un vrai projet d'école à Marsinval, de la petite section au CM2. C'est le but de la démarche que nous portons ce soir. Nous l'accompagnerons une fois la fusion actée. Nous souhaitons faire en sorte que la communauté éducative en son ensemble profite du fonctionnement de ce nouveau groupe scolaire optimisé tant en interne qu'en externe afin que les enfants vernolitaïns soient mieux encadrés et profitent d'un cadre d'apprentissage qualitatif et d'une meilleure coordination de tous les acteurs encadrants.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je l'espère, les choses vont se calmer dans le nouveau local. Pour tous les spectateurs, ce doit être impressionnant. Le sujet abordé a soulevé beaucoup de passion l'année dernière. Cette fois-ci, les passions seront, je pense, aussi au rendez-vous. Le fondement de cette délibération que vous nous présentez ce soir une nouvelle fois ne cesse de me surprendre. En effet, rien, aucun argumentaire ne justifie cette fusion. Pire, elle est contraire à l'intérêt des enfants. La suppression d'un directeur, seule conséquence d'une fusion à Marsinval, ne saurait se justifier par un quelconque intérêt pour l'enfant. Avoir deux personnes au contact des familles et dans le suivi des enfants est un atout majeur pour l'établissement. Alors que toutes les villes se battent pour conserver du service

public sur leur territoire, votre municipalité, elle, choisit délibérément d'en réduire le nombre. En effet, l'économie d'un poste ne bénéficiera en rien à une autre école de la ville et n'apportera aucune économie. Cette fusion n'est en rien comparable à la fusion de Fratellini et Tom Pouce. En effet, l'éducation nationale ne parvenait plus, dans ce cas-là, à recruter des directeurs. Nous ne sommes pas dans le même cas de figure, puisque nous avons deux directrices en poste. La mutualisation des locaux est également, à mon avis, un argument sans fondement. Les locaux supportent parfaitement la mutualisation sans fusion depuis 1975. La fusion entraîne ipso facto la création de doubles, voire de triples niveaux, solution peu prisée par les parents. L'échec de cette fusion et le trouble qui règne suite à cette annonce ne sont pas des éléments positifs pour l'ensemble de la communauté éducative ni pour la communauté de Marsinval. Pour rappel, cette école est fragile tant par son passé que par la fluctuation de ses effectifs. Cette demande de fusion n'émane pas de l'inspection académique, n'en déplaise à certaines affirmations. Elle émane de la seule commune. Les contacts pris à plusieurs reprises avec l'inspection me permettent de le dire : les différentes inspectrices étaient même opposées à cette fusion. Madame DEUTSCH et Madame PEREZ, toutes deux adjointes au scolaire, ont étudié la demande de Madame la Directrice de la maternelle. Elles ont toutes deux émis un avis négatif sur l'opportunité de cette décision. Pour rappel, l'année dernière, cette question avait mis le feu au quartier divisant la communauté éducative. Une pétition avait même circulé recueillant 254 signatures. Parmi les signataires se trouvait une majorité de parents d'élèves s'opposant à cette proposition. J'ai même eu des communications de parents inquiets pour leurs enfants à la suite de la signature de cette pétition. Comme aucun argument factuel ne vaut, il faut chercher ailleurs la raison de cette volonté de fusionner les deux écoles. Disons-le clairement, ce n'est pas de fusion qu'il ne s'agit pas de réelle opportunité de fusion, mais de règlement de compte. C'est une affaire de personne(s), au singulier ou au pluriel, dans laquelle vous prenez parti pour des raisons que j'ignore, mais que je veux bien imaginer. C'est l'affaire d'une ambition affichée depuis longtemps. Je peux le rapporter, puisque j'avais été saisie de cette même demande en son temps. C'est l'affaire d'une rivalité dans laquelle vous ne devriez pas rentrer. C'est par contre l'affaire de l'Éducation nationale que de gérer les ressources humaines. Il n'appartient pas à la ville de s'impliquer dans un processus au profit d'un tel ou d'une telle. Car, en effet, cette fusion n'est ni plus ni moins que le moyen choisi pour favoriser une personne plutôt qu'une autre. Je m'étonne enfin que cette délibération revienne sur la table. Comme des parents nous l'ont rapporté, durant la campagne électorale, vous leur avez affirmé que le sujet, je cite : « était derrière vous ». Ces mêmes parents se trouvent aujourd'hui stupéfaits de voir revenir ce sujet. Je ne vois pas comment nous pouvons demander une fusion des deux établissements à l'Éducation nationale avant même d'avoir mené l'étude et la concertation sur la question. La cohérence en politique est un préalable indispensable à l'assise de la fonction publique. Bien entendu, nous allons saisir l'Éducation nationale de nos interrogations.

**Pascal COLLADO** : Merci pour votre intervention. Vos propos n'engagent que vous. Certains, contenant de nombreux sous-entendus, sont à la limite de la diffamation. Je ne répondrai pas. Comme vous le voyez, je reste très calme. Cette déclaration politique de principe ne soulève pas de réponse.

**En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2121-30,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L212-1,

**Vu** la circulaire n°2002-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré (paragraphe « les fusions d'écoles au sein d'une commune »)

**Vu** l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

**Considérant** que la fusion permettra une meilleure maîtrise de la carte scolaire,

**Considérant** que cette fusion facilitera la communication grâce à un interlocuteur unique pour les familles comme pour les services municipaux,

**APPROUVE** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Marsinval en seul groupe scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021. La fusion des deux écoles se traduit par la fermeture administrative de chacune d'entre elles et l'ouverture d'une nouvelle structure administrative avec son propre numéro d'immatriculation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'aboutissement de cette fusion.

**PRECISE** que la nouvelle école sera dénommée « Ecole primaire de Marsinval ».

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée par 25 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. GOUJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin). Madame Gaëlle PELATAN ne prend pas part au vote.**

Merci. Délibération adoptée.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : J'ai envoyé le pouvoir de Monsieur Cisse à Madame VAUR pour la comptabilisation des voix.

**Pascal COLLADO** : Nous n'avons pas internet. Nous en prendrons acte si nous l'avons reçu. Venez-vous de l'envoyer ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Il était dans ma boîte mail depuis 20 heures.

**Pascal COLLADO** : À quel moment l'avez-vous envoyé ?

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je l'ai envoyé avant.

**Pascal COLLADO** : D'accord. Compte tenu de la sérénité de ces débats...

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'est parfait. Soyons légalistes.

**Pascal COLLADO** : nous prendrons acte de cette réception.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : À l'heure de mon mail. Tout à fait.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-008 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SOLIDARITÉ (CLAS) DU 1ER JUILLET 2020 AU 31 AOUT 2021</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Malika OUIDDIR** : Le CLAS, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, est mis en place par la ville depuis plusieurs années pour accompagner les enfants du primaire et des collèves. Il s'adresse aux enfants rencontrant des difficultés à s'organiser, à se concentrer et à apprendre. Les enfants des écoles primaires sont repérés en début d'année par les enseignants. Les collégiens s'inscrivent librement, même si certains sont proposés par les professeurs ou l'équipe du centre social Les Résédas. Pour l'année scolaire 2020-2021, le CLAS est composé de 28 élèves des écoles primaires Annie Fratellini et Le Clos des Vignes pour quatre séances par semaine et de 53 collégiens répartis en deux groupes pour deux séances hebdomadaires ainsi que cinq lycéens. La caisse d'allocations familiales participe financièrement à ce dispositif. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'objectif et de financement. La subvention pour l'année 2019-2020 était de 13 k€. Pour cette année, elle

devrait être du même montant, soit 13 k€. La participation de la ville pour cet exercice s'élève à 46 684 €. La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2020-2021.

**Pascal COLLADO** : Merci, Malika.

Y a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Avec le Covid la dotation de la CAF n'a-t-elle pas pu être augmentée ? Les enfants vont avoir de plus en plus besoin de ce dispositif, car ils ne peuvent pas être en présentiel. La CAF a-t-elle pris en compte cet aspect ?

**Pascal COLLADO** : Pour l'instant, non. Je suis membre de l'association Ville et banlieue regroupant l'ensemble des communes ayant un quartier de politique de la ville et de veille. Compte tenu des difficultés, de nombreuses choses sont en cours au titre de la prévention, de la médiation, mais aussi de l'accompagnement scolaire et de la réussite éducative. Pour l'instant, très clairement, ce sont des intentions. Concrètement, l'augmentation de l'enveloppe financière n'est pas posée. Pour autant, nous renforçons nos dispositifs de détection et d'accompagnement. Si les enfants sont plus nombreux, nous pouvons potentiellement avoir plus de subventions. À ce jour, nous sécurisons plutôt nos avoirs plutôt que d'être dans le développement. Nous cherchons tous les dispositifs. D'ailleurs, là aussi, nous avons augmenté la masse salariale. C'est encore plus pertinent dans ce domaine. Notre chargée de développement social urbain accompagne différents services, notamment l'équipe du centre social, sur la mise en place de différents dispositifs d'accompagnement et d'insertion. Demain, nous lancerons Les jeudis de l'emploi. Nous allons ouvrir une antenne permanente de la mission locale plutôt pour l'aspect insertion et accompagnement à l'emploi pour les plus âgés. Nous renforçons également les actions du centre social dans le cadre du contrat social et du contrat projets. Nous essayons d'agir sur tous les dispositifs. Pour autant, nous sommes encore dans le creux de la vague. La semaine dernière, j'ai participé au Grenelle de l'insertion par le sport. Des dispositifs se développent. L'école Fratellini, école orpheline, est pour nous un sujet important. Nous faisons partie de ces villes en quartier politique de la ville, mais nous n'avons pas de dédoublement des classes de CP et de CE1. C'est un vrai sujet. Non seulement nous ne profitons pas de ce dispositif, mais nous en avons subi les conséquences avec la perte d'un maître supplémentaire. Dans le cadre du dédoublement des classes de CP et de CE1, ce dispositif nous a été supprimé. Nous avons perdu une classe. Par contre, nous pouvons nous réjouir, car à la rentrée de septembre, nous allons pouvoir ouvrir une classe de toute petite section pour les deux-trois ans, afin de favoriser l'apprentissage et l'approche scolaire. Nous agissons sur tous les leviers. Il ne s'agit pas d'une classe passerelle, mais vraiment d'un dispositif spécifique porté par l'Éducation nationale. L'effectif est de 16. Ce dispositif s'adresse en priorité à des enfants ayant des difficultés non pas avec l'école, mais avec l'institution. Nous avons également développé le dispositif d'accueil des familles dans le cadre de l'apprentissage de la langue française en partenariat avec la PMI. Notre volonté a toujours été d'agir sur tous les leviers. Elles encore plus forte, car, nous le savons, le post-Covid, que j'espère le plus rapide possible, va nous inciter à aller chercher toutes les dispositions et toutes les interventions.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Il est en effet vraiment important de renforcer tous les dispositifs d'aide, en particulier d'accompagnement à la scolarité. C'est un enjeu crucial pour de nombreux enfants et jeunes vernolitaïns. Le besoin était déjà important avant la crise sanitaire. Le confinement a sûrement creusé les difficultés pour nombre d'entre eux. Par contre, si vous nous confirmez les chiffres donnés en commission, la fréquentation du CLAS a, semble-t-il, nettement baissé. À ce jour, 28 élèves des écoles élémentaires sont accueillis par ce dispositif contre 39 l'an dernier. Des places sont donc disponibles pour accueillir plus d'enfants. Nous sommes là dans une situation assez paradoxale. Il y a peut-être la réticence de certains parents à laisser leurs enfants à participer au CLAS. Comme l'avez dit, la ville agit pour renforcer le dispositif de détection. Pouvons-nous nous mobiliser plus fortement pour améliorer cette fréquentation afin que plus d'élèves en soient bénéficiaires et profitent de ce dispositif ? Il est, en effet, dommage d'avoir d'un côté des besoins croissants et de l'autre un dispositif, dont les capacités d'accueil ne fonctionnent pas à plein. Pouvons-nous agir, peut-être auprès des enseignants de toutes les écoles, les besoins sont sûrement partout sur la



ville, peut-être par le biais d'actions ciblées auprès des parents, pour les amener à faire bénéficier du dispositif CLAS les enfants qui en ont besoin ?

**Malika OUIDDIR** : Nous avons déjà répondu à cette question, Madame MOSTOWSKI, avant-hier, lors de la commission. C'est vrai, les parents sont un peu craintifs vu la situation. Cependant, nous le voyons bien, ils reprennent confiance. La semaine dernière, un enfant a été inscrit. Il n'y a rien d'autre à faire. Les chiffres sont un peu différents, surtout au niveau de l'école primaire. Le nombre de collégiens est à peu près identique. Cette différence est due au Covid et à la mise en place du protocole sanitaire au centre social.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Il y a peut-être un travail à mener.

**Pascal COLLADO** : Ce travail est fait, Madame MOSTOWSKI. Les équipes du centre social sont pleinement investies, les enseignants aussi. La population va devoir réapprendre à aller vers les associations, à rentrer à nouveau dans des dispositifs. C'est clair, le confinement de mars dernier a éloigné certaines familles. Nous allons renforcer notre équipe du CLAS. En conséquence le chapitre 012 va augmenter le budget. Cependant, notre volonté est de renforcer les équipes. Nous allons également renforcer nos équipes d'animateurs sur le temps du déjeuner. C'est aussi une façon de créer du lien. Le CLAS ne concerne pas seulement le niveau scolaire. Il prend aussi en compte la famille et l'enfant dans sa globalité. Toutes ces actions sont menées. Certes, elles ne sont pas suffisantes. Nous ne pouvons qu'avoir la volonté d'agir tous dans le même sens.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021 reçu de la CAF

**Vu** l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Culture, Sport et Jeunesse,

**Considérant** la nécessité de maintenir le CLAS pour les enfants d'élémentaire et de collège,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et tout document s'y afférant.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cette unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-009 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – NATATION SCOLAIRE- ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Bernadette CALAIS** : Les activités de natations scolaires sont mises en œuvre pour permettre à tous les élèves d'accéder au savoir nager. Cette maîtrise se construit prioritairement de la classe du cours préparatoire à la classe de sixième. La commune de Vernouillet permet aux élèves scolarisés en école élémentaire de bénéficier durant trois années de cet apprentissage par la prise en charge financière des cours de natation et de transport nécessaires à l'accès aux bassins de Verneuil-Vernouillet. Pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif fixé par créneau est de 109 €, inchangé depuis l'année scolaire 2018-2019. La commune bénéficie de 70 créneaux. Aussi, le coût financier estimé dans la convention est de 7 630 € pour l'année scolaire 2020-2021.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des remarques ?

**Madame XXX (2.40.54 : inaudible).**

**Pascal COLLADO** : Nous n'avons pas encore le rapport de l'expert. Nous ne savons pas.

**Madame XXX (2.41.06 : inaudible).**

**Pascal COLLADO** : Il s'est avéré une problématique de structure sur le bâtiment du côté du gymnase. De ce fait, le maire a été obligé de prendre un arrêté de fermeture tant pour le gymnase que pour la piscine. Un cabinet d'experts a été missionné par le maire de Verneuil. Ce dernier attend leurs conclusions. Il peut être ennuyeux, grave, voire très grave, de rouvrir la structure étant endommagée par sept fissures.

**Véronique MARTELOT** : Pour être une vieille Vernolitaine, j'ai connu le temps où l'ancienne piscine de Verneuil avait été fermée le bassin étant fissuré. La commune avait réussi à négocier des créneaux avec d'autres villes bénéficiant de ses bassins.

**Bernadette CALAIS** : Ce n'est pas du tout possible. Toutes les piscines sont complètes non seulement par les écoles élémentaires, mais aussi par les collèges.

**Pascal COLLADO** : Déjà à l'époque, lors de la fermeture de la piscine, le responsable des sports Verneuil que j'étais a obtenu très peu de créneaux dans les autres piscines environnantes. Malheureusement, en effet, nous avons un déficit de piscines sur notre territoire, comme partout en Île-de-France. D'ailleurs, de moins en moins d'enfants savent nager. Le manque de piscines renforce le manque d'appétence de certaines familles pour la natation. C'est pour nous un problème dans l'activité voile. Certains enfants de CM2 ne vont pas à la voile, car ils ne savent pas nager. C'est un vrai sujet. Le manque de piscines s'explique par le défaut de rentabilité de ces équipements. Des prestations y sont vendues, mais cet investissement n'est pas rentable. C'est sans comparaison avec les tennis.

**Véronique MARTELOT** : à l'époque, les enfants avaient dix séances par niveau. La commune de Vernouillet avait réussi à avoir plusieurs créneaux sur la piscine de Poissy. Ma fille a ainsi pu faire ses dix séances de piscine sans problème. Il y a donc peut-être des solutions. Les horaires n'étaient pas les horaires habituels.

**Pascal COLLADO** : Toutes les piscines sont pleines.

**Bernadette CALAIS** : Nous avons une difficulté supplémentaire due au Covid. En effet, une seule classe peut se rendre sur le bassin. Auparavant, deux classes pouvaient être présentes en même temps sur le bassin. Désormais, une seule classe est admise. Les créneaux sont donc vraiment plus qu'occupés.

**Pascal COLLADO** : En outre, la piscine intercommunale de Verneuil-Vernouillet ne pouvait pas répondre à toutes les demandes du territoire. Nous voulions maintenir l'activité natation pour les grandes sections. Nous n'avons pas réussi par manque de créneaux. Les enfants de Triel vont à la piscine de Saint-Germain. Nous avons un déficit d'équipements. C'est très clair. Cette fermeture supplémentaire pose d'autant plus de problèmes.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-15,

**Vu** l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance, Culture, Sports et Jeunesse,

**Considérant** que la municipalité souhaite continuer à offrir aux enfants scolarisés dans les classes de CE1, CE2 et CM1 des écoles publiques de la ville la possibilité de pratiquer l'activité natation pendant le temps scolaire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annuelle payante sans transfert du POSS aux établissements scolaires avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les sommes selon les modalités fixées de la convention.

**PRECISE** que ces sommes sont prévues au budget Chapitre 011 – 6288

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Merci.

## **DÉLIBÉRATION 2021-010 - SUBVENTION COMMUNALE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS**

**Sandrine LOEMBE** : Bonsoir à tous. Dans la ligne de nos engagements en faveur du développement durable, nous avons fait le choix de subventionner à hauteur de 20 € l'unité l'achat de composteurs individuels proposés par la communauté urbaine GPSEO aux habitants des communes membres. Ces 20 € correspondent au reste à charge pour les foyers commandant ce bac à compost. Nous souhaitons ainsi encourager le développement de ce geste citoyen visant à réduire la production de déchets ménagers. Aujourd'hui, les déchets organiques représentent environ un tiers des ordures ménagères pour chaque foyer. Il est important de les valoriser plutôt que de les jeter avec les autres ordures ménagères. Ainsi, la ville de Vernouillet souhaite accompagner les Vernolitaïns en prenant en charge le coût restant de cet investissement. C'est le sens de cette délibération proposée ce soir. Avez-vous des questions ?

**Bruno GOUJON** : Je n'ai pas de question. Juste une remarque. Ces 20 € étaient pris en compte autrefois par GPSEO. Je trouve un dommage que la commune soit obligée de les payer. Sur le principe, nous sommes pour. Si j'ai bien compris, il est prévu de subventionner 40 bacs. Les sommes ne sont pas extraordinaires, mais sur le principe, c'est quand même un peu dommage.

**Pascal COLLADO** : Nous partageons complètement votre remarque. Cette délibération a été prise, en effet, en juillet dernier, lors de l'installation du conseil communautaire. Nous n'avions pas soutenu cette proposition. Certes, rien n'est gratuit. Il est bien que les gens aient une démarche « participative », mais en matière de tri des déchets nous n'en sommes pas à leur valorisation. Nous en sommes toujours à essayer de trouver tous les moyens de les trier. Même si, là aussi, nous prenons une compétence qui n'est pas la nôtre, nous ne voulons pas que ce soit un frein. Nous avons choisi de subventionner 40 bacs, car c'est le nombre que la communauté urbaine sera en mesure de donner aux Vernolitaïns. Si une rallonge budgétaire est nécessaire, nous le ferons. C'est incongru. Je suis d'accord.

**Véronique MARTELOT** : Les personnes devront-elles aller chercher leur container à la communauté urbaine ?

**Sandrine LOEMBE** : Le principe reste le même. La communauté urbaine se charge de faire la livraison et la formation.

**Véronique MARTELOT** : J'ai connu l'époque où il fallait aller à la communauté urbaine. Il n'était pas évident de ramener le container.

**Pascal COLLADO** : Le ramassage des déchets est un vrai sujet. La distribution des containers a lieu le samedi matin sur le marché. Certes, il y a une formation, mais il faut prendre rendez-vous dès maintenant pour le mois de mars. Tous ces points ne fluidifient pas

le système. C'est bien dommage. Certes, les gens peuvent acheter leur composteur. Toutefois, il s'agit là d'une politique incitative. Nous devons la porter. Elle fait partie de l'aide aux ménagères.

**Véronique MARTELOT : Inaudible.** À cette occasion, ils distribuent les composteurs. Une opération peut être montée conjointement avec leur opération de broyage.

**Pascal COLLADO :** Une distribution gratuite a, semble-t-il, eu lieu samedi dernier. Avez-vous eu le même retour ? C'est en contradiction avec la délibération prise au mois de juillet. Pour autant, nous prenons cette délibération. Il est important de soutenir et d'accompagner les Vernolitaïns sur le sujet.

**Nathalie MOSTOWSKI :** Nous pouvons aussi espérer une augmentation de la demande dans un contexte de promotion du compostage. Le compostage va devenir de plus en plus important, voire obligatoire, afin de réduire les déchets déposés en collectes. Nous aurons aussi bientôt l'obligation de traiter les déchets organiques. En plus de cette participation financière la ville prévoit-elle de développer le compostage collectif avec des méthodes professionnelles ?

**Pascal COLLADO :** Comme il a été dit aussi bien par Laurent que par moi-même, dans le cadre de la montée en charge du volet développement durable de notre programme municipal, nous avons accueilli dans les six derniers mois une stagiaire en Master Sciences Po, option développement durable. Nous avons également pris un service civique. De plus, nous allons lancer le recrutement d'un chargé de mission développement durable, justement pour travailler sur tout ce volet d'incitation de la population en lien avec la communauté urbaine. Cette compétence relève, en effet, au départ de la communauté urbaine. Le développement du compostage collectif fait partie de nos pistes de réflexion.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le programme de « réduction des déchets » lancé par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

**Vu** l'offre de la Communauté Urbaine de dotation de composteurs individuels aux habitants des 73 communes membres,

**Vu** le coût d'un composteur fixé à 20 € par la Communauté Urbaine,

**Vu** l'avis de la Commission « Urbanisme, Aménagement et Développement Durable »,

**Considérant** le souhait de la Ville de Vernouillet d'accompagner et d'encourager les Vernolitaïns dans des actions concrètes individuelles pour le développement durable et tout particulièrement la réduction du volume de déchets produits ;

**DÉCIDE** d'attribuer une aide financière communale de 20€ en 2021 pour la commande d'un composteur individuel par le biais de l'initiative portée par la Communauté Urbaine selon les conditions suivantes :

- La subvention est attribuée une seule fois, par foyer et par période de trois ans ;
- La demande de subvention devra être adressée au service développement durable par mail ou en adressant le coupon disponible au guichet unique, aux horaires d'ouverture de la mairie.
- La subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée du composteur auprès de GPS&O, d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif de domicile ;

- Seules les quarante premières demandes de subvention reçues et valides seront prises en compte.

**PRÉCISE** que cette aide fera l'objet d'une communication auprès des Vernolitaïns et qu'elle n'est pas cumulable avec les aides de l'Etat et autres collectivités territoriales concernant la réduction des déchets ;

**DIT** que le montant alloué à cette opération, soit 800 € pour l'année 2021 sera inscrit au budget prévisionnel 2021, chapitre 6745.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cette unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-011 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DÉNOMMÉ « CONSEIL LOCAL DE L'ENVIRONNEMENT »</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Sandrine LOEMBE** : Nous avons eu l'occasion d'exposer le principe des comités consultatifs que l'instance délibérante veut instaurer sur un sujet d'importance lors de la progression du règlement intérieur du conseil municipal. Dans ce cadre, nous vous proposons ce soir la création d'un comité consultatif dénommé « conseil local de l'environnement ». Nous n'envisageons pas de travailler sur ce sujet sans concertation des premiers concernés. C'est la raison pour laquelle nous associerons à ce conseil consultatif des représentants d'associations œuvrant dans le domaine et des habitants de Vernouillet. Acter la création de ce premier conseil consultatif c'est concrétiser notre engagement premier : travailler ensemble à faire de Vernouillet une ville plus attractive, agréable et moderne pour les Vernolitaïns. Avez-vous des questions ?

**Bruno GOUJON** : A priori, ce conseil compte trois élus. En commission, j'ai posé la question de savoir si l'opposition pouvait avoir une place parmi ces trois élus. Une réponse affirmative, me semble-t-il, m'a été donnée par Monsieur COMBARET. Je voudrais en avoir la confirmation.

**Pascal COLLADO** : Vous avez, je pense, mal compris la réponse de Monsieur COMBARET. La réponse est non.

**Bruno GOUJON** : D'accord. OK. La question est claire. La réponse l'est également.

**Pascal COLLADO** : Tout à fait. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous regrettons de ne pas pouvoir participer à ce conseil ou autre comité. Pour notre part, il serait bien d'élargir les prérogatives mentionnées dans le règlement. Peut-être, pourrait-il y être ajouté la gestion des déchets ménagers. Vous citez, en effet, un certain nombre de sujets, à savoir : le traitement des dépôts sauvages au sein de la commune ; le développement des mobilités douces sur la commune ; la transition énergétique de la commune ; la protection de l'environnement et de la biodiversité par la collectivité ; des projets de partenariat à long terme en lien avec le développement durable de la mairie. Nous souhaitons aussi savoir ce qu'ils recouvrent. Il serait, je pense, nécessaire d'ajouter spécifiquement la gestion des déchets ménagers. En effet, nous le savons, c'est un vrai sujet d'actualité et d'importance pour l'environnement. Également, la lutte contre le réchauffement climatique et ses effets. Il y a sûrement aussi beaucoup de propositions et d'actions à mener au niveau communal. Pourrions-nous aussi proposer que ce conseil veille à la mise en œuvre et au suivi du PCAET, du Plan Climat Air Eau Territorial afin de favoriser une véritable déclinaison de ce plan sur Vernouillet. Les collectivités ont, en effet, l'obligation de mettre en œuvre un PCAET. De ce fait, comme nous le pensons, le conseil et la municipalité pourraient ainsi faire preuve d'engagement en faveur de l'environnement et de la transition écologique.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Merci. Pour moi, les déchets ménagers font clairement partie d'un de nos objectifs, à savoir : travailler à la protection de l'environnement et à la biodiversité de la collectivité. Agir sur le traitement de nos déchets, c'est globalement agir sur la biodiversité et sur notre environnement. Le domaine d'action est beaucoup plus large. Ce conseil se saisira, et c'est le propre d'un conseil consultatif, de tous les sujets en lien avec la dénomination du conseil. Pour précision, les villes n'ont pas l'obligation d'avoir un PCAET. Les intercommunalités ont cette obligation. Pour autant, la communauté urbaine ne peut avoir de PCAET sans que les villes puissent s'en approprier les enjeux. Je me permets de faire une parenthèse. Vu la longueur des débats, je me permets de faire un rappel au règlement et j'en suis navré. Vous avez des représentants au sein des commissions. Ce genre de modification doit être fait en commission. Nous pouvons les étudier par la suite. Si vous ne les faites pas en commission, faites-les sous la forme d'amendements. C'est le règlement. Je suis pour le débat, mais essayez de condenser vos propos. Pour rappel, je ne suis pas dogmatique. Je ne veux pas imposer forcément le règlement, mais vous avez une prise de parole par groupe d'une durée de deux minutes maximum. Or, depuis tout à l'heure, chacun y va de son intervention. Essayons d'optimiser nos temps de réunion. De plus, vos propos vont dans le bon sens. Faites-les en commission ou en amendements.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-022 du 17 juin 2020 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment les articles 53 et 54 concernant les comités consultatifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable,

**APPROUVE** la création du Conseil Local de l'Environnement.

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de ce conseil local.

***Cette délibération est adoptée par 26 voix POUR. Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. GOJJON Bruno, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme BOBÉE Sandrine, Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin ne prennent pas part au vote.***

Je vous remercie.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous ne prenons pas part au vote, puisque vous nous excluez des commissions.

**Pascal COLLADO** : Très bien.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-12 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DÉNOMMÉ « CONSEIL LOCAL DU LOGEMENT SOCIAL »</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Carine JONDEAU** : Bonsoir. Le principe des comités consultatifs ayant déjà été abordé, je m'attarderai seulement sur le sujet à traiter par cette instance de concertation. Nous souhaitons proposer ce soir la création d'un comité consultatif chargé de sélectionner les candidats que nous soumettons à la commission d'attribution des logements sociaux sur le contingent municipal. Cette commission est la seule instance en la matière. Mission sera donc donnée à ce comité consultatif d'établir des critères de classement et d'examiner chaque dossier soumis à la commune. C'est un engagement de campagne que nous concrétisons ce soir. Nous sommes fiers de demander au conseil municipal d'acter la création de ce conseil local du logement social. Avez-vous des questions ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : La création de ce comité est une bonne chose. Cette instance existait avant 2014. Elle a été supprimée à votre arrivée, en 2014. Elle est à nouveau créée

ce jour. Nous en sommes contents. À l'époque siégeaient des membres de l'opposition dans ce comité. Autorisez-vous ce jour un membre du groupe de l'opposition à participer à ce comité consultatif ?

**Pascal COLLADO** : Très bien, j'ai déjà répondu à cette question.

Je mets aux voix.  
Qui est contre ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Répondez-moi.

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI, les membres sont désignés par arrêté du maire. Vous serez contactée si un poste est ouvert à votre groupe. Je ne peux pas vous dire autre chose. Nous sommes en direct. Je vais donc vous répondre officiellement.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Allez-y.

**Pascal COLLADO** : Vous avez décidé collectivement de ne pas reconnaître notre élection de mars dernier. Ne secouez pas la tête. Vous avez attaqué en justice, vous avez fait un recours pour illégalité du vote tant sur le nombre de votants que sur une soi-disant manipulation de communication et des deniers publics à notre profit. Vous ne reconnaissez donc pas le vote des Vernolitaïns. Vous avez été clairement déboutés. Depuis que vous avez fait ce recours, j'ai tenu le même discours. Ne demandez donc pas à avoir une relation de coopération, puisque vous ne reconnaissez pas notre mandat. Notre relation se limitera, en tout cas pour le moment, à la relation prévue par les textes. Selon les textes, l'opposition municipale siège dans des commissions mises en place dans le cadre du règlement. Tous les sujets soumis aux discussions des comités consultatifs arriveront en commission. Votre rôle est de siéger dans les commissions et au conseil municipal. La représentation à ces commissions a été élargie. En effet, nous acceptons les titulaires et les suppléants. Ne me demandez pas plus aujourd'hui, alors que vous n'avez jamais voulu reconnaître la légitimité de notre élection. Ne secouez pas la tête, Madame MOSTOWSKI. Avez-vous oui ou non fait un recours sur notre élection ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Nous sommes élus.

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI, ma question est simple : avez-vous fait un recours contre élection municipale du 15 mars dernier ?

**Nathalie MOSTOWSKI** : Il y a eu, en effet, un recours. Vous voulez être clair. Je n'ai pas fait un recours. Il y a eu un recours. C'est un droit.

**Madame XXX (3.02.20)** : inaudible.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Non, il n'y a pas de scission du tout.

**Pascal COLLADO** : Excusez-moi, vous n'avez pas fait de recours. Madame LOPEZ-JOLLIVET a fait un recours. Je vais vous donner l'analyse. Vous êtes mal renseignée. Madame LOPEZ-JOLLIVET n'est pas la seule à avoir fait un recours. Monsieur GOJJON également. La QPC est portée par Monsieur GOJJON.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Monsieur COLLADO, le droit de faire un recours existe.

**Pascal COLLADO** : Madame MOSTOWSKI, le droit du recours existe.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Très bien.

**Pascal COLLADO** : Il n'y a pas de problème. Je vous reconnais ce droit. Le droit, la justice sont là pour acter les positions.

**Nathalie MOSTOWSKI** : D'accord.

**Pascal COLLADO** : Vous avez fait ce recours.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Oui.

**Pascal COLLADO** : Pour autant, ce recours était bien dans une logique de non-reconnaissance du vote des Vernolitaïns. Excusez-moi, c'est très clair. Ne secouez pas la tête. Vous avez fait une QPC, parce qu'il n'y avait pas assez de votants. Vous considérez que tous les Vernolitaïns qui ne sont pas venus voter auraient dû voter pour vous. Reprenez votre argumentaire. Excusez-moi. Permettez-moi de vous le dire, les frais d'avocat ne sont pas encore amortis. Ne l'oublions pas, les élus ont payé les frais d'avocat.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous l'avons bien compris, ce discours est à vocation interne dans votre équipe. Je le crois, les Vernolitaïns ne se sentent pas très concernés par votre argumentaire. Essayer de liguer contre l'opposition pour mieux souder sa majorité interne est une tradition. Vous avez déjà utilisé cette vieille habitude.

**Nathalie MOSTOWSKI** : Toujours est-il...

**Pascal COLLADO** : Toujours est-il que les deux minutes sont passées, Madame MOSTOWSKI. Vous êtes légaliste. Il y a un règlement intérieur. Désormais, je vais être moi aussi légaliste. Vous siégez à la commission environnement, à la commission logement, à la commission urbanisme, à la commission RH, à la commission Finances. Tous les sujets traités par la commune passent dans les commissions dans lesquelles vous siégez. Les conseils locaux et les comités consultatifs sont des commissions ad hoc avec des personnes publiques associées, des associations, des Vernolitaïns pour lesquels le jeu politique n'a pas lieu d'être. Le sujet est clos. La réponse est donnée.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Comme vous le disiez, le jeu politique n'avait pas lieu d'être. Tels étaient vos propos. Or, c'est du jeu politique.

**Pascal COLLADO** : Madame LOPEZ-JOLLIVET, il n'y a pas de jeu politique. Vous êtes 26<sup>e</sup> sur le tableau des effectifs. Il y a 25 membres du conseil municipal avant vous. Ne demandez pas à griller les places si vous ne voulez pas être sur la position politique.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la délibération n°2020-022 du 17 juin 2020 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment les articles 53 et 54 concernant les comités consultatifs,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**APPROUVE** la création du Conseil Local du Logement Social ainsi que son fonctionnement.

Je mets aux voix.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Merci pour cette unanimité.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-013 - CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF DÉNOMMÉ « COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES CAPH »</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Lutgard ROUX** : Bonsoir. Nous proposons au conseil municipal d'acter la création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La commune a mis en place un agenda d'accessibilité programmée, ADAP, pour les bâtiments recevant du public. Nous souhaitons associer les premiers concernés afin d'améliorer le cadre de vie des personnes en situation de handicap et de tous les Vernolitaïns. La mise en accessibilité de notre domaine



public, les bâtiments communaux et espaces publics, sont des sujets sur lesquels nous devons nous améliorer et faire en sorte que tous les Vernolitaïns puissent vivre et se déplacer à Vernouillet dans un cadre sécurisé et agréable. Nous associerons à nos réflexions les associations agissant dans ce domaine et, dans la mesure du possible, des personnes en situation de handicap, mais aussi les usagers âgés ou vulnérables afin de pouvoir recueillir leur perception de la ville d'aujourd'hui pour mieux construire le Vernouillet de demain. C'est le sens de notre proposition ce soir. Avez-vous des questions ?

**Véronique MARTELOT** : C'est, en effet, une bonne chose. Vous avez évoqué les commissions, etc. Nous avons tous été destinataires du procès-verbal de Handi Val de Seine, le syndicat intercommunal gérant toute la problématique des handicapés. Or, la commune de Vernouillet n'était pas représentée. Lors de telles séances où des gens nommément désignés ne peuvent pas être présents, peuvent-ils être remplacés ? Je trouve, en effet, dommage que sur tout un conseil municipal personne ne soit présent sur certains sujets. C'est tout.

**Pascal COLLADO** : Nous nous efforçons de siéger à toutes les commissions et à tous les syndicats dans lesquels nous sommes désignés. Il y a eu un conflit d'agenda ou une problématique de dernière minute. Votre question pourrait être judicieuse, mais les nominations sont faites intuitu personae. C'est la raison pour laquelle il y a des titulaires et des suppléants. En ce qui concerne ce syndicat, c'est une exception. En effet, tant sur le dernier mandat que sur celui-ci, Charlotte et Lutgart s'évertuent à être présentes. Cette présence nous tient à cœur. En outre, cette association porte un vrai projet d'intégration. J'en veux pour preuve le centre de dépistage ouvert sur la place de la mairie.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, qui définit en son article 2143-3 les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité,

**Vu** la délibération n°2020-022 du 17 juin 2020 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment les articles 53 et 54 concernant les comités consultatifs,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagements et Développement Durable,

**APPROUVE** la création de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement de cette commission.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci.

<b>DÉLIBÉRATION 2021-014 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE TEMPS COMPLET</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Luc DE MONTGOLFIER** : Il s'agit de la création d'un emploi d'agent administratif principal de deuxième classe à temps complet. Pour rassurer les personnes pouvant s'inquiéter d'une augmentation des effectifs, ce n'est pas le cas. Il s'agit, en effet, d'un agent ayant réussi un concours. De ce fait, il va progresser dans sa propre carrière d'où la nécessaire création d'un poste nouveau. Cette création de poste ira naturellement avec une suppression de poste qui sera présentée à un conseil technique plus tard. C'est la seule modification cette fois-ci.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suivant à temps complet.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**DIT** que le poste sera rajouté au tableau des effectifs.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Merci pour cette unanimité d'augmentation du chapitre 012.

## **DÉLIBÉRATION 2021-015 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMÉRIQUE**

**Jordane MOUGENOT-PELLETIER** : Comme vous l'avez lu dans la délibération, la Ville a candidaté et a été retenue par un dispositif porté par l'État et prévu dans le plan de relance pour la formation à l'activité des conseillers numériques afin de lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme. L'objectif est de mettre en place un projet portant sur l'appropriation des démarches en ligne et le développement d'actions auprès des demandeurs d'emploi, des jeunes enfants, des personnes vulnérables et des seniors. Pour ce faire, différentes actions détaillées dans la délibération seront proposées. Je n'en fais pas l'énumération. Pour ce poste, l'État offre une aide de 50 k€ sur deux ans, versée en trois fois. Cette création s'inscrit pleinement dans la volonté de la ville de mener une politique d'inclusion numérique, d'abord en équipant en tablettes et en vidéoprojecteurs les écoles, et bientôt, nous l'espérons, les classes en (3.11.01). Ensuite, en mettant en place avec CDC Habitat et une association un atelier intergénérationnel de lutte contre la fracture numérique et pour le transfert de connaissances suspendu par le contexte sanitaire. Enfin, ce recrutement sera la pierre angulaire d'une politique d'inclusion numérique la plus large possible. Nous voulons l'intensifier.

**Pascal COLLADO** : Y a-t-il des questions ?

**Véronique MARTELOT** : Savons-nous déjà comment cette personne pourra être sollicitée ?

**Jordane MOUGENOT-PELLETIER** : Par les vernolitaïns voulez-vous dire ?

**Véronique MARTELOT** : Il s'agit de l'aide au développement du numérique, la maîtrise des ateliers, l'accompagnement des personnes âgées et vulnérables, etc. La mairie fera-t-elle un recensement ou bien un vernolitaïn se sentant concerné pourra-t-il saisir cette personne ? Quelle est la procédure ? Y avez-vous déjà réfléchi ou bien est-ce à l'étude ?

**Pascal COLLADO** : C'est à l'étude.

**Jordane MOUGENOT-PELLETIER** : Pour le moment, nous créons l'emploi. Nous vous dirons exactement comment faire plus tard.

**Pascal COLLADO** : Très bien. Pour être très clair, nous avons eu une opportunité. Nous l'avons saisie.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt du secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

**Vu** l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Citoyenneté,

**Considérant** que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers au numérique,

**DECIDE** de créer un emploi de conseiller numérique à temps complet, de catégorie C.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de subventionnement et tout document relatif à ce dossier.

Je mets aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Très bien.

**Pascal COLLADO** : Nous avons été saisis par quatre questions. Là aussi, je me permets de faire un rappel au règlement. Il est important de nous donner les questions 48 heures à l'avance. Elles sont arrivées hier soir à 0h19. Cependant, nous n'avons pas de problème pour y répondre, ces questions ne demandant pas de réponse très pointue. Pour autant, il serait bien que nous puissions anticiper.

Madame MOSTOWSKI, concernant la part d'énergie verte du contrat TOTAL, nous vous ferons une réponse, mais je pense qu'il n'y en a pas.

Quatre questions. Nous commençons par les ordures ménagères. Je laisse la parole à Madame LOPEZ-JOLLIVET pour nous faire part très rapidement de sa motion sur le sujet.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : C'est très court. Comme vous le savez, la question du ramassage des ordures ménagères fait beaucoup de bruit sur la rive droite. Certaines communes ont pris l'initiative de faire voter leur conseil sur des vœux adressés à la communauté urbaine. Comme vous l'avez souligné, ce vœu est une première approche. Il peut être retravaillé. Voilà le texte que nous proposons :

*« Le nouveau contrat de collecte de la ville de Vernouillet est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'application des dispositions de ce contrat a été reportée d'un an pour*

*donner le temps aux villes concernées d'informer leurs concitoyens. Les habitants de la rive droite, secteur 3 pour GPSEO, ont eu la désagréable surprise de découvrir ce nouveau planning de ramassage aménagé le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce planning actait une réduction de la fréquence des collectes. Il n'a été précédé d'aucune concertation ni avec les communes concernées ni avec les habitants. Si on peut retenir une volonté d'harmoniser la collecte sur le territoire, si on peut retenir la volonté de réduire les coûts, si on peut adhérer à un objectif écologique, on ne peut, par contre, accepter une réduction aussi massive du service rendu sans concertation préalable. Alors qu'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés avait été élaboré et voté par le précédent conseil communautaire le 12 juillet 2019, la communauté urbaine n'a pas mis en œuvre les actions de ce programme destiné à accompagner les particuliers dans la réduction de leurs déchets. Enfin, cette décision de la communauté urbaine d'harmoniser à terme la collecte sur ses 73 communes n'est pas accompagnée d'une harmonisation préalable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TOM, qui finance ce service. Or, pour un service identique, l'impôt doit être identique. Compte tenu de ces éléments, nous demandons une modification du contenu du contrat appliqué à l'ensemble du secteur, notamment à Vernouillet, la mise en œuvre d'une vaste concertation des Vernolitaïns pour fixer les objectifs partagés de réduction des déchets, et la mise en œuvre préalable d'une harmonisation de la TOM. »*

**Pascal COLLADO** : Comme je l'ai dit, je propose d'étudier et d'amender un petit peu ce texte, par anticipation. En effet, cette motion est plutôt liée à la rive droite. Un sujet est notamment sur la table. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas de problème à l'ajourner jusqu'au mois d'avril. Ce sujet est corrélé à l'offre de service, mais il y a aussi la taxe sur les ordures ménagères. La CLECT se réunit en ce moment. Comme vous le savez, il y a des commissions. Ce sujet est actuellement débattu. Nous devons revoir notre manière d'optimiser nos déchets. Tout le monde est, je pense, d'accord. Nous devons notamment travailler sur le cercle plus vertueux du recyclage. Ce sujet est en lien avec les composteurs. Je milite pour une taxe incitative sur les ordures ménagères. C'est un bon levier pour optimiser la réduction des déchets ménagers.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Est-ce à dire à la pesée ?

**Pascal COLLADO** : Plusieurs systèmes existent, mais c'est très compliqué. Dans ce cas, il est plutôt question d'une redevance, pas d'une taxe sur les ordures ménagères. Ce point est lié avec les marchés. D'après les déclarations du vice-président chargé du sujet, ce dernier a acté le fait qu'il fallait amender les différents marchés. Or, ils viennent d'être passés, d'où une complication. Nous nous laissons un petit peu de temps. Nous reprendrons ce sujet au mois d'avril avec une motion plus vernolitaïne que celle-ci. J'y suis tout à fait favorable.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Je vous la ferai passer.

**Pascal COLLADO** : Si certaines communes ont pris ce changement de planning au 1<sup>er</sup> janvier 2021, nous disposons d'un an. Pour autant, nous devons aussi nous mettre en ordre de marche dans la communication, dans l'offre de service. Il y a notamment le sujet des encombrants. Moins les encombrants sont enlevés plus il y a de dépôts sauvages. Nous sommes déjà submergés par les dépôts sauvages. 147 tonnes de déchets ont été enlevées en l'espace de 12 mois, le tout pour 80 k€.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Les modalités sont également à anticiper. Certaines collectes sont faites l'après-midi, d'où de nombreux problèmes. Nous parlions de déplacements sur les trottoirs et de mobilité. Il y a des problèmes de sécurité.

**Pascal COLLADO** : Cet engagement devait, je crois, être revu.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : Nous disposons d'un an pour retravailler le sujet. Il est important de commencer à le traiter et d'associer la population aux informations du contrat qui les menace en quelque sorte.

**Pascal COLLADO** : Tout à fait. Il y avait trois autres questions.

**Madame XXX (3.19.08) :** À partir de quand le changement sera-t-il fait ?

**Pascal COLLADO :** Le couperet, c'est le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme les deux autres territoires.

**Madame XXX (3.19.17) :** Le dispositif sera-t-il le même ?

**Pascal COLLADO :** L'objectif est d'harmoniser. Ce n'est pas illogique en soi. L'objectif d'une EPCI est d'offrir le même service à chaque concitoyen. Pour autant, il y a un sujet financier. En effet, la redevance et la TOM doivent être en lien. À service unique redevance unique. Or, notre taxe sur les ordures ménagères est supérieure à celle d'autres villes du territoire. L'unité fiscale est aussi l'enjeu du protocole. Tous ces points doivent être revus.

Il y avait un point sur le déploiement de la vidéoprotection.

**Laurent BAIVEL :** Le déploiement de la vidéoprotection est prévu en trois phases. Une première phase a été lancée en 2019. Elle est bien avancée. Elle concernait une partie du centre-ville et les quatre points vidéo côté Marsinval. La phase 2, qui va être lancée cette année va couvrir le reste de la ville. Une fois ce déploiement effectué, normalement toute la ville sera couverte. L'idée est de se laisser à peu près un an pour voir par rapport aux demandes de la police et aux enregistrements s'il y a des trous dans le dispositif. Si tel est le cas, nous lancerons une phase 3 afin de compléter les endroits où il y aura des manques.

**Madame XXX (3.20.46) :** Ce service est-il opérationnel ?

**Laurent BAIVEL :** Sur les 15 points, dix ou 11 sont déjà en fonctionnement.

**Madame XXX (3.20.55) :** inaudible.

**Laurent BAIVEL :** Une salle de la police municipale est dédiée. C'est l'ancien vestiaire. En effet, c'était la pièce la plus fermée. Or, une pièce fermée est requise pour les extractions, etc.

**Pascal COLLADO :** Nous avons ensuite un point sur la RD154. Comme vous en avez été informés, la volonté du président du conseil départemental est de réaliser la RD154. Ce dernier et le vice-président chargé des mobilités nous a reçus avec mes collègues de Chapet et de Verneuil. Ils nous ont clairement affiché leur volonté de réaliser la déviation. Nous devons nous voir avec mes collègues jeudi dernier pour voir les suites à donner et les modalités d'action jusqu'au mois de juin. Malheureusement, nos agendas respectifs ne nous ont pas permis de le faire. Ce sujet sera largement au cœur du débat politique de la prochaine campagne des élections départementales qui se tiendront les 13 et 20 juin. Pour rappeler le règlement, l'ensemble des membres du conseil municipal ont l'obligation d'être présents lors des séances de vote. Nous avons désormais sept bureaux de vote. Vu le nombre d'élus que nous sommes, vous pouvez d'ores et déjà bloquer les 13 et 20 juin prochains.

Un autre sujet concerne l'avancement du contentieux quant aux votes. Nous n'avons été saisis, et nous pouvons nous en féliciter, d'aucune problématique spécifique de piratage de données. La CNIL n'a pas fait d'observations spécifiques. Nous n'avons aucun retour. Pour rappel, et comme je l'ai déjà expliqué, nous avons agi en prévention pour ce qui concerne Chapet et Vernouillet. En effet, un dispositif de la blockchain a été attaqué à Verneuil. Or, nous n'étions pas dans le même dispositif. Les données de Vernouillet n'ont donc pas été attaquées.

Je vous donne rendez-vous le 8 avril prochain pour le prochain conseil municipal. Vous pouvez d'ores et déjà bloquer le 23 juin, date du dernier conseil municipal avant l'été.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET :** Sauf erreur de ma part, vous ne nous avez pas dit pourquoi la délibération 014 a été ajournée.

**Pascal COLLADO :** Je l'ai dit lors de la présentation de l'ordre du jour. Il s'agit d'une convention tripartite. Or, la communauté urbaine souhaite simplement rajouter un élément

réductionnel. En conséquence, nous n'avons pas la convention dans les temps pour faire cet amendement. Cette convention ne présentant pas de caractère d'urgence nous avons souhaité l'ajourner plutôt que de faire la modification sur table. Nous avons bien fait, car nous n'avons pas reçu la correction de la communauté urbaine. Il n'y avait pas de problématique particulière.

**Marie-Hélène LOPEZ-JOLLIVET** : D'accord.

**Pascal COLLADO** : Je vous remercie. Merci aux Vernolitaïns et aux internautes nous ayant suivis. Je vous donne donc rendez-vous au 8 avril pour la prochaine séance.

La séance est levée à minuit.